

COURRIER DE S1

RENTREE 2012

NUMÉRO 6



TOUJOURS MOBILISÉS!

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ



SUPPLÉMENT AU N° 717
11 JANVIER 2012

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignements de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert
Comprographie : C.A.G., Paris



Imprimerie : SEGO, Taverny (95)
N° CP 0113 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Budget 2012	2
Management ou autonomie ?	3
Refus des heures supplémentaires Devise Chatel : « Élimine les règles qui protègent, protège les règles qui éliminent »	4-5
Mesures de carte scolaire	6
La DHG et ses conséquences	7
Le calendrier de la rentrée	8-9
Agir en CA	10
Le collège	11 à 17 et 21 à 23
Le lycée	24 à 30
La voie technologique	31 à 35
L'orientation	36
Affiche : grève 31 janvier	18-19

Incapable de justifier les nouvelles suppressions d'emplois prévues pour la rentrée 2012 autrement que par le choix de baisser les dépenses publiques, le ministre a attendu le 16 décembre, jour du CTM (Comité Technique Ministériel), pour donner en séance les documents relatifs aux suppressions de postes.

14 000 suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale dont 6 550 emplois d'enseignants dans le second degré public sont donc programmées alors même que plusieurs dizaines de milliers d'élèves supplémentaires arriveront dans le second degré à la rentrée 2012, même si le ministre s'ingénie à évacuer cette question, interdisant la publication des prévisions de la DEPP et se contentant de faire référence dans un flou entretenu aux « années 90 »...

La méthode de gestion inaugurée l'an dernier, qui consiste à laisser aux recteurs le soin de décider dans leurs académies sur quels « leviers d'action » s'appuyer pour supprimer les emplois, est reconduite. Les pistes indiquées sont les mêmes et laissent peu de doutes sur les difficultés contre lesquelles nous allons avoir à nous battre.

Après la rentrée 2011 que Luc Chatel qualifiait de « sur-mesure », 2012 devrait être celle de la haute couture !

En effet, derrière les mesures de vitrine comme celles des internats d'excellence ou des « expérimentations » sur les rythmes scolaires (au sujet desquelles, là encore, le ministre vient seulement d'autoriser la publication des évaluations...), et au-delà de la question des effectifs et des taux d'encadrement qui se dégradent, les choix de politique éducative sont toujours aussi néfastes. L'application de la réforme du lycée au niveau Terminale avec la gestion au local des groupes à effectifs réduits et le non-financement des nouvelles options, l'imposition d'expérimentations en particulier dans les établissements ECLAIR où l'ambition se limite au socle commun, la multiplication de définitions locales de certains enseignements voire d'épreuves d'examen... rendent déterminante la mobilisation des collègues et essentielle la vigilance des élus au CA pour que les choix des équipes pédagogiques comme les prérogatives du CA soient respectés.

Ce *Courrier de S1* se veut un outil pour convaincre les collègues, mais aussi les parents, les élèves et les élus pour préparer les votes sur les DHG et, plus largement, mener l'action localement et en liaison avec les autres niveaux du syndicat, et les actions décidées au niveau national comme la manifestation nationale et la grève du 31 janvier prochain.



Fabienne
Bellin



Daniel
Robin

Courrier de S1 n° 6 coordonné par **Daniel Le Cam** et **Nicolas Morvan**
et réalisé par les secteurs « **politique scolaire, collèges, lycées,**
enseignements technologiques, emplois, contenus et CO-Psy »

Budget 2012 : l'éducation sacrifiée

Le budget 2012 dont vont dépendre en grande partie les conditions de la prochaine rentrée a été élaboré dans la logique des plans d'austérité imposés en Europe.

Bien que critiquée de plus en plus largement (rapport du Sénat, déclaration de hauts fonctionnaires...) la politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux initiée en 2008 est poursuivie et se traduit cette année par la suppression de 30 400 emplois de fonctionnaires.

L'Éducation nationale se verra ponctionner de 14 000 emplois, ce qui porte à plus de 70 000 le total des suppressions depuis 2008.

Ce budget est aussi marqué par la poursuite pour la deuxième année du gel du point d'indice, la dernière augmentation remontant à juillet 2010.

Dans le second degré public, pour parvenir à supprimer 6 550 emplois d'enseignants, les recteurs sont invités à utiliser les « *meilleurs leviers* » en fonction de la situation locale :

- taille des classes des collèges qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire ;
- réseau des établissements ;
- décharges de service d'enseignement mobilisées par les académies et les établissements scolaires au titre de diverses activités de coordination pédagogique et de soutien aux enseignements ;
- dispositif de remplacement des enseignants absents ;
- organisation de l'offre de formation en lycée d'enseignement général et en lycée professionnel.

C'est donc la même logique que celle initiée l'an dernier... Ces « leviers » reprennent ceux qui avaient été annoncés de façon beaucoup plus directe dans les fiches destinées aux recteurs en mai 2010.

On sait ce que recouvrent ces formulations quand on connaît l'augmentation des effectifs par classe : les documents fournis en vue d'une séance du CTM en janvier font état d'une hausse de 22 500 élèves dans le second degré à la rentrée 2011... pour 1 541 divisions de moins ! Mais aussi, la chasse aux heures de décharges statutaires (remises en cause de manière autoritaire par plusieurs recteurs), l'évolution des horaires et des structures en lycée, la situation dégradée du remplacement pour les élèves comme pour les personnels... c'est donc dans cette voie que le ministre envisage de poursuivre.

Le ministre prône dans le même temps le « sur mesure », l'aide personnalisée et le travail en petits groupes tout en assurant qu'on peut encore supprimer des postes... au moment où les effectifs d'élèves augmentent de façon importante dans les collèges et les lycées généraux et technologiques.

Mais sur ce dernier point, le silence est organisé autour des statistiques de la DEPP et à ce jour aucune prévision récente concernant les effectifs attendus à la rentrée 2012 n'a été rendue publique. Le boom démographique des années 2000 permet cependant à lui seul de prévoir **une hausse de plusieurs dizaines de milliers d'élèves dans l'ensemble du second degré pour chacune des 15 années qui viennent**, sauf à évacuer précocement des élèves du système éducatif.

Alors que les suppressions décidées au budget 2012 vont trouver leur traduction concrète dans les établissements, la défense sur le terrain des conditions de travail, de formation et d'étude est essentielle.

Les 14 000 suppressions dans l'Éducation nationale

- 5 700 enseignants dans le premier degré public ;
- 6 550 enseignants dans le second degré public ;
- 400 administratifs ;
- 1 350 dans l'enseignement privé sous contrat.

Évolution des emplois d'enseignants

	2008	2009	2010	2011	2012	Bilan 2007 à 2012
Aix	- 345	- 304	- 345	- 72	- 285	- 1 593
Amiens	- 359	- 324	- 96	- 198	- 242	- 1488
Besançon	- 151	- 103	- 141	- 177	- 177	-895
Bordeaux	- 186	- 181	- 96	- 46	- 230	- 800
Caen	- 165	- 116	- 174	- 154	- 221	- 978
Clermont	- 121	- 104	- 87	- 182	- 105	- 690
Corse	- 43	- 31	- 38	- 18	- 25	- 180
Créteil	- 637	- 485	- 469	- 426	- 362	- 2754
Dijon	- 243	- 195	- 41	- 186	- 157	- 1087
Grenoble	- 270	- 140	- 191	0	- 260	- 1031
Lille	- 687	- 591	- 646	- 470	- 589	- 3684
Limoges	- 96	- 72	- 105	- 95	- 147	- 596
Lyon	- 274	- 227	- 390	- 220	- 263	- 1559
Montpellier	- 139	- 23	38	- 96	- 97	- 447
Nancy-Metz	- 377	- 485	- 529	- 524	- 425	- 2677
Nantes	- 237	- 136	- 82	0	- 98	- 684
Nice	- 185	- 122	- 37	- 239	- 113	- 886
Orléans-Tours	- 331	- 289	- 231	- 284	- 241	- 1595
Paris	- 177	- 213	- 88	- 27	- 131	- 738
Poitiers	- 160	- 167	- 24	- 70	- 58	- 629
Reims	- 223	- 303	- 274	- 220	- 177	- 1459
Rennes	- 205	- 88	- 45	39	- 55	- 504
Rouen	- 253	- 285	- 195	- 196	- 194	- 1334
Strasbourg	- 216	- 227	- 174	- 193	- 193	- 1246
Toulouse	- 143	- 30	- 113	- 32	- 70	- 439
Versailles	- 578	- 443	- 512	- 493	- 495	- 3021
Martinique	- 107	- 164	- 120	- 139	- 98	- 710
Guadeloupe	- 53	- 106	- 66	- 70	- 35	- 356
Guyane	- 20	19	138	37	30	267
Réunion	- 73	- 94	4	- 81	- 87	- 367
Total	- 7 054	- 6 029	- 5129	- 4800	- 5 600	- 34 160

Ce tableau fait, en 2008 et 2009, le bilan des suppressions-créations **données au moment des CTPM** : il n'intègre donc pas sur ces deux années les mouvements d'emplois de stagiaires. Il n'intègre pas non plus, en 2009, les 500 créations dans les établissements « difficiles » qui n'avaient pas été ventilées entre académies à la date du CTPM. **Pour 2010**, la suppression de l'intégralité des emplois de stagiaires a été ici évaluée.

En 2011, ce tableau n'intègre pas les 110 créations d'emplois dans les collectivités d'Outre-mer.

En 2012, 1 000 emplois seraient supprimés selon le ministère au titre des suppressions de stages d'étudiants en M2 !

Management par le chef d'établissement ou autonomie des établissements ?

La volonté gouvernementale de donner aux chefs d'établissement des compétences de plus en plus larges, notamment dans le domaine pédagogique, s'accroît depuis 2010. Profitant de la réforme du lycée, le ministère a publié le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010. Celui-ci a modifié de manière importante le décret EPLE⁽¹⁾ et a renforcé considérablement le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation, et a installé le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire désignée par le chef d'établissement. Le projet de réforme de l'évaluation des enseignants et des autres personnels d'éducation uniquement par le chef d'établissement est l'aboutissement de cette dérive managériale et autoritaire !

• **Malgré tout, le rôle du CA reste décisif sur les questions de répartition de la dotation horaire, au plan de l'intervention syndicale comme au plan réglementaire.**

Rappel : par un décret du 27 janvier 2010 le ministère a modifié l'article R.421-9 en y faisant ajouter : « Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures ».

Cela signifie que sur la répartition des moyens par disciplines, la commission permanente est obligatoirement réunie préalablement au CA, que le CA doit émettre un vote et que ce vote est décisionnel (dès lors qu'il respecte les textes réglementaires et la DHG).

Cela signifie également que si des moyens supplémentaires sont accordés à l'établissement plus tard dans l'année, l'examen et le vote de leur emploi doivent suivre la même procédure avec la convocation d'un nouveau CA.

Le SNES a déposé un recours au Conseil d'État qui, certes, a rejeté notre requête **mais l'arrêt rendu le 23 mars 2011** nous donne raison sur l'analyse que nous faisons des prérogatives du CA en matière de répartition des moyens horaires, prérogatives qu'il rappelle dans son arrêt en citant les articles L 421-4, R421-2 et R421-9 du code de l'Éducation, qu'il complète surtout des remarques suivantes :

« Il résulte des dispositions législatives et réglementaires rappelées ... que dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures ... ne recueille pas, **au besoin après amendement**, une majorité de voix du CA ... »
Puis, « le décret attaqué ... n'a eu ni pour objet, **ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales...** »

Lors de l'audience publique du 09/02/2011 où le Conseil d'État examinait notre recours, les conclusions du rapporteur public étaient tout aussi claires :

Selon ce dernier, ce nouveau texte ne permet pas au chef d'établissement de soumettre une répartition « à prendre ou à laisser », le terme « soumettre » signifie que le chef d'établissement propose un « projet » issu de ses travaux préparatoires, ensuite proposé, pour instruction, à la commission permanente. Enfin, il a insisté sur le fait que ladite commission « peut proposer des amendements » et que le CA possède, quant à lui, « un droit d'amendement ».

Donc, la proposition du chef peut être amendée et modifiée et ce n'est que si aucune proposition ne recueille de majorité au CA, qu'alors le chef d'établissement impose sa proposition.

Pour conclure, les prérogatives du CA sont réaffirmées par l'arrêt du Conseil d'État, le pouvoir du chef d'établissement de décider seul la répartition de la DHG n'est que dérogatoire et exceptionnel, le vote par le CA d'une répartition restant dans le cadre de la DHG est définitif et exécutoire. Enfin, le vote du TRMD ne peut pas être repoussé à la fin de l'année scolaire.

• **Le Conseil Pédagogique, un outil du management** : ses membres nommés par le chef d'établissement à vocation de « contremaîtres » sont en charge de superviser l'activité pédagogique de leurs collègues. Il s'agit d'installer une hiérarchie pédagogique intermédiaire interne à l'établissement grâce à laquelle le chef d'établissement a la possibilité d'influer non seulement sur la pédagogie des enseignants mais aussi sur leurs services. Avec la possibilité qui est donnée aux établissements de déterminer l'attribution d'un volume important de leur dotation horaire, les affranchissant ainsi de contraintes de grilles horaires nationales (voir réforme du lycée), on est bien face à une déréglementation orchestrée. Le SNES appelle à s'opposer à la mise en place arbitraire dans les établissements du Conseil Pédagogique ou le neutraliser (voir page 5 CS1 n° 3 de septembre 2011).

• **Le projet d'évaluation des personnels enseignants par les chefs d'établissement** : le ministère a proposé fin novembre 2011 un nouveau système d'évaluation, au moment où nous écrivons cet article, nous ne savons pas si nos actions contre ce projet auront abouti et si celui-ci s'appliquera à compter de septembre 2012. Le projet ministériel consiste à centrer l'évaluation des professeurs sur un entretien professionnel conduit par le chef d'établissement tous les trois ans, ce qui reviendrait à marginaliser le rôle de l'inspection pédagogique. En confiant la responsabilité de l'évaluation de tous les professeurs au seul chef d'établissement, le gouvernement prend la responsabilité de marginaliser l'enseignement dispensé aux élèves au profit d'autres activités (implication dans la vie collective de l'établissement, zèle mis dans la mise œuvre des réformes, présence auprès des parents, participation à des projets, acceptation de missions autres que celles de nos statuts, etc.).

Si certaines de ces activités ont leur utilité et peuvent être prises en compte dans le cadre d'une évaluation administrative, elles ne reflètent pas l'essence de nos missions. En confiant la répartition de mois de réduction d'ancienneté au chef d'établissement, on introduit en outre la concurrence entre collègues au cœur même du collectif de travail. C'est bien une logique d'entreprise privée qui s'imposerait alors dans les EPLE.

1. Décret relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement qui réglemente le fonctionnement des établissements publics du second degré, notamment celui de leurs CA comme le rôle du chef d'établissement.

Refuser les heures supplémentaires

Après 19 500 suppressions d'emplois de 2008 à 2010, le gouvernement a supprimé 4 800 emplois en 2011. Il va encore supprimer 6 500 emplois en 2012. **En 2008, 3 500 des emplois supprimés l'ont été par leur transformation en HSA** dans le cadre du « travailler plus pour gagner plus ». La mobilisation de 2008 contre les HSA avait été forte et nombre d'académies n'avaient pu transformer autant d'emplois que prévus face à la détermination des collègues.

Les recteurs préparent la rentrée 2012 avec la perspective d'une nouvelle augmentation significative du volume d'HSA. **La bataille contre les HSA reste donc complètement d'actualité.** L'organisation locale du refus collectif des HSA sera déterminante dans le bras de fer qui s'engage face au gouvernement. Ce refus des heures supplémentaires est d'autant plus facile qu'il s'appuie sur des règles statutaires que personne ne peut contester : limitation à une du nombre d'heures supplémentaires obligatoires, maximum de service individualisé prenant en compte les décharges de service dont peut bénéficier un enseignant⁽¹⁾, impossibilité de donner des HSA aux personnels bénéficiant

d'un temps partiel⁽²⁾. Chacun est donc en droit d'exiger à la rentrée le respect de ces principes sans aucune légitimité de refus de la part du chef d'établissement.

Le SNES appelle donc les collègues à refuser dès maintenant les HSA, notamment en s'y engageant par écrit. Dans le cadre des CA de préparation de rentrée, il faut également exiger la transformation en emplois des heures supplémentaires en refusant la DHG. Le SNES montrera tous les dangers qu'une telle évolution suscite. Il restera de plus vigilant sur le respect des horaires nationaux dus aux élèves pour que des heures postes ou des HSA ne soient pas illégalement transformées en HSE comme certains recteurs tentent de le faire.



(1) Un certifié bénéficiant d'une heure de décharge (première chaire par exemple) a un maximum de service de 17 heures, seule une 18^e heure de service peut lui être imposée.

(2) Si la quotité de temps partiel rend impossible l'organisation d'un service dans l'établissement, il doit être procédé à une modification de la quotité de temps partiel.

Formation des maîtres : le Conseil d'État donne raison au SNES !

Au moment de sa publication, le SNES avait attaqué devant le Conseil d'État l'arrêté du 12 mai 2010 définissant les compétences à acquérir par les enseignants et CPE stagiaires.

C'est l'application de cet arrêté qui a permis au ministère d'affecter les enseignants et CPE stagiaires à temps plein et de supprimer leur formation. Il abrogeait également le cahier des charges de la formation datant de 2006.

C'est cette dernière disposition qui a été annulée par le Conseil d'État au motif que le ministre n'était pas compétent pour abroger seul ce cahier des charges.

C'est une preuve supplémentaire du bricolage de cette réforme, mal conçue dès le départ. Sûr de lui-même et refusant d'entendre toute critique et toute proposition alternative, le ministre s'est donc fait rappeler à l'ordre pour abus de pouvoir.

Cependant, la décision n'est malheureusement pas d'application immédiate, le Conseil d'État ayant « sursis à statuer »

et renvoyé les parties prenantes à un nouvel échange de mémoires pour trancher sur la date d'effet de l'annulation. **Profitant de ce délai supplémentaire, le ministère n'a toujours pas fait connaître ses intentions et se garde bien de dire comment il va régler la situation des stagiaires 2010-2011 et 2011-2012 dont les conditions d'affectation et de formation ont été reconnues illégales !**

Pour le SNES, la dégradation des conditions de service et de formation des enseignants et CPE stagiaires a assez duré. Il demande l'application immédiate de la décision du Conseil d'État, ce qui implique le rétablissement d'une réelle année de formation après la réussite au concours. Dès à présent le temps de service des stagiaires doit donc être réduit à 8 heures par semaine pour les enseignants et à 15 heures par semaine pour les CPE.

Par ailleurs, le SNES continue à avancer ses propositions pour une réforme complète de la formation des maîtres.

Devise Chatel : « *Élimine les règles qui protègent, protège les règles qui éliminent* »

A force d'user du terme « *déréglementer* » on pourrait oublier son véritable sens : s'affranchir des règles. Dans la fonction publique, ces règles n'avaient pas été édictées uniquement pour protéger des agents mais aussi leurs missions et ce sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, sous couvert d'innovation et d'expérimentations, termes choisis à dessein tant ils renvoient dans l'imaginaire collectif à la créativité, aux sciences et au progrès, les règles protégeant le service public, ses agents et ses usagers tombent aux oubliettes. Rappelons que l'expérimentation dans l'éducation doit relever d'une démarche volontaire des EPLE, qu'elle doit être inscrite dans le projet d'établissement et donc votée par le conseil d'administration. Le dispositif ECLAIR (voir p. 23), qui doit s'étendre dès l'année prochaine sans réel bilan, n'introduit ni plus ni moins qu'une possibilité d'expérimenter à tout-va dans le domaine pédagogique :

- continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège ;
- progressions pédagogiques en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences ;
- conduite de classe et mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves ;
- organisation de travaux interdisciplinaires et conduite de projets ;
- organisation du temps scolaire en encourageant notamment la pratique régulière d'activités physiques et sportives, et d'activités artistiques ;
- définition du projet d'orientation de l'élève en lien avec le parcours de découverte des métiers et des formations (**circulaire n° 2010-096 du 7-7-2010**).

Mises en parallèle avec l'apparition de préfets des études, nouveaux personnels intégrant l'équipe de direction et responsables pédagogiques et éducatifs du niveau de classe qui leur est confié, ces expérimentations sont une vraie menace pour la liberté pédagogique des enseignants ainsi que pour le devenir de leurs missions.

Toujours plus d'établissements expérimenteront par ailleurs le dispositif « *cours le matin, sport l'après-midi* » dans lesquels on pressent une hiérarchisation progressive des disciplines. Un dispositif mis en place en Allemagne dans les années 80 et qui semble avoir montré ses limites étant donné l'empressement avec lequel les Allemands tentent de se rapprocher d'un système scolaire « à la française ».

Luc Chatel a sorti l'année dernière de son chapeau **les établissements de réinsertion scolaire (ERS)** « accueillant des collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement » (*Bulletin officiel* n° 28 du 15 juillet 2010). Ces derniers, malgré des résultats et surtout un résultat/coût très discutables, continuent de se développer afin de conserver l'image d'une éducation non plus pour tous mais pour chacun. Cherchez la démagogie ! Les douze ERS créés révèlent plus une volonté de se débarrasser des jeunes en décrochage scolaire que de leur apporter de véritables solutions d'avenir avec des personnels formés.

Enfin, dernier dispositif recensé, **l'École du Socle** (collèges intégrant les trois paliers du socle commun depuis la maternelle) semble mettre en place le projet d'une école fondamentale, résurgence d'une idée critiquée et rejetée depuis les années 70 et 80. Il s'agit d'une sorte d'école-collège qui s'étend du CP à la Troisième avec des professeurs enseignant plusieurs disciplines et dont le temps de travail, au vu du rythme des suppressions

d'emplois, ne pourra qu'être allongé bien évidemment. La mise en place du socle commun marque bien la volonté de décrocher le collège du second degré en remettant en cause le statut et les missions des PLC qui y enseignent. Il s'agit bien là d'une déréglementation comme nous n'en avons jamais vu !

L'expérimentation, au sens entendu par le gouvernement, qui n'a jamais vraiment apporté de solutions pour les élèves en difficulté, est plus que jamais la porte ouverte aux pires déréglementations : elle casse les statuts, individualise les carrières et invite les collègues à entrer en compétition au lieu de travailler ensemble dans un véritable esprit de service public.

Objection sur les Contrats d'objectifs !

La loi d'orientation pour l'école de 2005 (article L 421-4 du code de l'éducation) a institué un cadre légal pour la contractualisation. C'est l'article 36 qui prévoit la mise en place d'une contractualisation (et de l'expérimentation) entre chaque EPLE et l'autorité académique. Elle prend la forme d'un contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique qui « définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de cet objectif ».

Le contrat d'objectifs est conclu à partir d'un « diagnostic partagé ». Ce diagnostic, préalable au contrat, est une analyse de l'établissement et de ses « performances ». Le contrat dans lequel l'établissement s'engage sur des objectifs prioritaires (exemple : réduire le taux de redoublement) a une durée pluriannuelle de quatre ans en collège et de trois ans en lycée. Après approbation par le CA, le contrat est signé avec l'autorité académique.

Le SNES reste opposé aux logiques de contractualisation qui conduisent à plus de déréglementation et de concurrence entre les établissements.

C'est avant le vote du CA qu'il faut se saisir de cette question et y associer les personnels pour que le diagnostic et le projet ne soient pas ceux du seul chef d'établissement, et pour que le contenu soit au final le moins mauvais possible. On peut notamment mener un travail sur les objectifs et les indicateurs, pour que le contrat retienne des objectifs qualitatifs. Il est à noter que dans le dispositif CLAIR, des contrats d'objectifs sont établis entre le chef d'établissement et les enseignants qu'il aura recrutés, par le biais de lettres de mission individualisées établies pour trois ans. Ces contrats ne peuvent remettre en question les règles statutaires des enseignants ! Ils ne peuvent par exemple les empêcher de participer au mouvement des mutations même en n'ayant pas atteint les trois ans de leur contrat.

Si la contractualisation est imposée par les textes réglementaires, il n'en va pas de même des expérimentations. Ces dernières peuvent être intégrées au contrat d'objectifs de l'EPLE mais doivent obligatoirement être votées en CA.

Les élus du SNES doivent refuser toute expérimentation qui viserait à déroger aux statuts des personnels ou à offrir aux élèves, au nom de la pénurie des moyens, des conditions d'études moins favorables et dérogoires aux règles nationales. Ils saisiront l'IA ou le rectorat pour faire respecter l'égalité de traitement de tous les élèves.

Collègues concernés par une suppression de poste à la rentrée 2012

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à l'IA et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2012.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le dernier arrivé dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). Si plusieurs collègues sont concernés, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (circulaire rectorale). Leur nouvelle affectation est examinée au cours

du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui sont les suivants dans la plupart des académies :

- **Titulaire d'un poste en établissement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

- **Titulaire d'un poste « spécifique national » :** la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

- **Titulaire d'un poste de remplacement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, des CPA, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTD : comité technique départemental où siègent des élus du SNES et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

- **HSA :** heures supplémentaires-année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 99-880 du 13 octobre 1999) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

- **HSE :** heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2012, et aux publications académiques du SNES « intra 2012 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES.

Le droit aux heures statutaires, telles qu'elles sont définies dans le décret de 50 modifié, doit être intégralement pris en compte lors de la répartition de la DGH. Après l'abrogation du décret Robien en juin 2007, elles ont pu être refusées ou données uniquement en HSA dans certains établissements. Il faut veiller, tout particulièrement cette année, à ce qu'elles soient bien attribuées à tous les personnels qui y ont droit (temps partiels, déchargés...), et les faire intégrer dans les maxima de service, dès que c'est possible. Le tableau ci-dessous indique les majorations ou minorations de service en vigueur.

RÉDUCTIONS ET MAJORATIONS POSSIBLES DES MAXIMA DE SERVICE <small>R.L.R. 802-1</small> (Décrets du 25 mai 1950, circulaires d'applications du 1 ^{er} décembre 1950 et du 26 mai 1975)		
Motifs	Modification	Conditions d'octroi de la modification
Classes à faible effectif	Majoration d'une heure	Plus de 8 heures dans des classes de moins de 20 élèves.
Classes à effectif surchargé	Diminution d'une heure	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes entre 36 et 40 élèves.
	Diminution de deux heures	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes de plus de 40 élèves.
Professeurs de première chaire	Diminution d'une heure	6 heures ou plus de 6 heures dans les classes suivantes : Première, Terminale, sections de TS, classes préparatoires aux grandes écoles. Site : www.snes.edu/majoration-de-service-heure-de.html
Professeur chargé du cabinet d'histoire-géographie	Diminution d'une demi-heure ou d'une heure	Un professeur par établissement est chargé de l'entretien du cabinet d'histoire-géo. Le recteur peut accorder une heure de décharge s'il juge que l'importance de l'établissement le justifie (à partir de quatre professeurs certifiés ou PEGC) ou une demi-heure s'il y a au moins deux professeurs.
Professeur chargé du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Diminution d'une heure	Cette décharge est de droit dans les lycées. S'il existe plusieurs laboratoires, il peut y avoir plusieurs décharges. Dans les collèges, cette décharge peut être accordée au professeur chargé du laboratoire si le recteur juge que l'importance de l'établissement le justifie. Voir aussi L'US n° 710 du 27 août 2011 « Nos services ».
Professeur chargé du laboratoire de technologie	Diminution d'une heure	Dans les premiers cycles de lycée ou collège, un professeur peut être chargé du laboratoire de technologie et bénéficier de la décharge si la technologie est enseignée dans au moins six sections de l'établissement.
Professeur enseignant la physique chimie ou les sciences naturelles	Diminution d'une heure	Dans les établissements où n'existe ni prof. attaché au laboratoire (ex. préparateur) ni agent de service affecté au labo, les professeurs qui donnent au moins 8 heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles. Un arrêt du Conseil d'État du 23 mai 91 confirme que ce sont les seules conditions à remplir pour bénéficier de cette décharge.
Professeur chargé du laboratoire de langues vivantes	Diminution d'une heure	S'il y a au moins six cabines dans le laboratoire de langues vivantes.
Professeur chargé du bureau commercial	Diminution d'une heure	Une heure par établissement.
Professeur enseignant dans trois établissements différents	Diminution d'une heure	Professeur appelé à enseigner dans trois établissements différents pour assurer un service complet.
Professeur enseignant dans deux communes non limitrophes	Diminution d'une heure	Par décision rectorale.

Toutes les réductions du maximum de service, notamment l'heure de première chaire, les pondérations BTS, CPGE, l'heure de laboratoire..., les réductions pour effectifs pléthoriques, doivent être décomptées à part entière dans les 15 heures ou les 18 heures. Elles viennent donc en déduction du maximum de service de référence. Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà du maximum de service ainsi calculé.

La DHG et les conséquences sur les postes

La dotation horaire globale adressée aux établissements est constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA. La répartition prévue par le chef d'établissement concerne la situation des personnels puisque cette répartition a des incidences sur les créations-suppressions de postes.

Pour la rentrée 2012, la poursuite de la globalisation d'une partie de l'horaire de Seconde (10 h 30) et de Première (entre 7 et 9 heures), et de Terminale (6 à 10 heures), au-delà des incidences pédagogiques (voir page lycée) aura des répercussions sur le devenir de certains postes. Le rôle du S1 et des élus en CA est donc fondamental à la fois pour les élèves et les enseignants : il est nécessaire de concilier à la fois l'intérêt des élèves et les meilleures conditions d'enseignement des personnels, et de faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin que les enseignements soient préservés et que des personnels qualifiés et stables assurent ces enseignements.

La bataille contre la bivalence et la multiplication des postes à cheval sur deux ou trois établissements se mène aussi dans l'établissement : il faut refuser toutes les dispositions qui entraînent des conditions de travail inacceptables et les situations d'enseignement antipédagogiques.

• **Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :**

– recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de la concertation,

créations de divisions liées à nos revendications en terme d'effectifs ;

– exiger les heures de décharge statutaires et de première chaire, et le respect de la pondération STS et CPGE (cf. tableau ci-dessus) ;

– faire transformer le plus possible d'HSA en postes en rappelant qu'elles ne peuvent pas être imposées à certains personnels (CPA, temps partiel, collègues préparant un concours ou ayant des problèmes de santé...) et que, pour les autres, elles ne peuvent pas dépasser une heure ;

– faire créer un poste définitif toutes les fois que les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;

– mobiliser les rompus de temps partiels et CPA de manière à ne laisser perdre aucune possibilité de poste, c'est d'autant plus facile que cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

• **Il faut obtenir un vote en CA** sur toutes ces propositions et transmettre ces demandes au S2 pour les collèges, au S3 pour les lycées : les CTD et CTA sont consultés, et les relais syndicaux joueront pleinement leur rôle si l'information circule bien.

• **Depuis que le mouvement a été déconcentré** et que les postes spécifiques académiques (« spé A ») existent, une autre intervention s'impose : exiger la transparence et, dans la plupart des cas, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des

postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et donc limite la mobilité de tous.

Attention : les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre. Voir pour ces postes le BO spécial du 10/11/2011, et le Courrier de S1 n° 5 du 14 novembre 2011 « Mutations 2012 ».

Enfin, ne pas oublier les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même si la DHG ne les comprend pas : personnels de la vie scolaire et de surveillance, documentalistes, conseillers d'orientation-psychologues, ouvriers et agents de service (qui relèvent maintenant de la collectivité de rattachement), personnels administratifs, assistants sociaux et infirmières... Ne pas hésiter à demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors de ce CA, préparer là aussi motions et vœux adressés au rectorat, à l'IA et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

Préparation de la rentrée 2012 dans les établissements :

Le décret EPLE⁽¹⁾, la réforme du lycée (en Terminale cette année), celle de l'évaluation et les diverses expérimentations ministérielles (ECLAIR, « cours le matin, sport l'après-midi », « école du socle », etc.) rendent encore plus essentielles les interventions en CA pour modifier les propositions de TRMD des

Déroutement des opérations		
De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
<ul style="list-style-type: none"> - Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾, de l'inspection académique pour les collèges. - Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins). - Convocation par le chef d'établissement du Conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires et des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoins par discipline en heures poste. - Répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit. - Répartition des HSA par discipline. - Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. - Mesures de carte scolaire. - Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si l'assouplissement de la carte scolaire (ou tout autre) conduit à des variations importantes d'effectifs.</p>
Les documents préparatoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA. - Bilan des effets de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2011. - La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). - La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition des IDD, TPE ou modules et accompagnement personnalisé en lycée. 	<p>Le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, CPA, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2012.</p>
<p>Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES sur la préparation de rentrée.</p>		

(1) Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 sur l'EPL (Établissement public local d'enseignement) - (2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux inspections académiques la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire – articles R421

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la

commission permanente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de 10 jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, **le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

dénaturation des séries et suppressions de postes !

chefs d'établissement et s'opposer aux dispositifs de déréglementation. La lutte est d'autant plus nécessaire contre les suppressions de postes, et la disparition d'enseignements et d'options. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1		
Avant le vote en CA	Le vote en CA	Après le vote en CA
<p>Informer, débattre et formuler les demandes des collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire. – Obtenir les propositions de structures, s'imposer comme interlocuteur dès la conception. – Afficher les propositions du chef d'établissement. • Réunir la section syndicale. – Poser une heure d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 18 novembre 1982). – Utiliser, si nécessaire, la mesure 150 du Nouveau Contrat pour l'École pour obtenir au moins une demi-journée banalisée⁽³⁾ afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements. – Faire des contre-propositions. • Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins 10 jours avant aux membres du CA et réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article R421-20 du code de l'éducation, le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA). • Le vote contre Le vote contre s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un contre-projet chiffré (amendements au TRMD) par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R421-9-6). • Selon l'article R421-23 du code de l'éducation, le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ». 	<p>Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES en CTD (Comité technique départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration. • Saisir le recteur, l'IA pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves). • Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias. • Informer les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 6).

(3) Un crédit équivalent à une journée par trimestre est accordé aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe.

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base

de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence. [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

– La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique**. [...]

Agir en CA

Le CA doit obligatoirement être réuni pour la DHG, cela est inscrit dans le code de l'Éducation (articles R421-2 et R421-9).

Le projet d'emploi (TRMD⁽¹⁾) de la DHG⁽²⁾ doit être présenté par le chef d'établissement en commission permanente, ce qui permet ensuite de réunir les collègues et de préparer un contre-projet et un argumentaire pour le CA.

Dans le débat sur la DHG en CA, lors de la première présentation du projet du chef d'établissement, il est nécessaire de distinguer, dans les raisons du rejet de la proposition de structure et de répartition de la DHG :

- les demandes de modifications qui **entrent dans le cadre de la dotation** indiquée par les autorités hiérarchiques : ces **contre-propositions** portent sur une **autre répartition des moyens (contre-projet)** et doivent faire l'objet d'un vote du CA. Si cette contre-proposition obtient la majorité des voix, c'est elle qui doit s'appliquer ; voir les articles du code de l'éducation indiqués pages 8 et 9, le Conseil d'État a rappelé dans son **arrêt rendu le 23 mars 2011** qu'un projet amendé pouvait être adopté en CA :

« Il résulte des dispositions législatives et réglementaires rappelées... que

L'ARGUMENTAIRE À TENIR

Exemple de sujets à traiter selon la situation dans l'établissement :

Effectifs

- Perte d'effectifs : corriger le chiffrage s'il est erroné, mettre en lien avec la décision d'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens dans tous les cas.
- Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture de classes ou de groupes nécessaires, donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

Si des postes sont menacés, par la volonté de l'administration de développer les heures supplémentaires, il faut demander leur transformation en heures poste, de plus la remontée des effectifs élèves en collège et en lycée plaide pour le maintien des postes.

Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires, qui propose des regroupements anti-pédagogiques (comme l'enseignement du tronc commun en Première L, ES et S).

Heures statutaires

Faire appliquer les textes en vigueur et rechercher autant que possible leur intégration dans les maxima de service.

Organisation de la Seconde, des Premières et des nouvelles Terminales

Voir arguments partie Lycée page 24.

Aggravation des conditions d'entrée dans le métier des stagiaires

Voir page 4.

LE VOTE CONTRE LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Hypothèse 1

La dotation est insuffisante : les élus appellent à voter contre la DHG et présentent une motion quel que soit le résultat du vote.

Hypothèse 2

La répartition faite par le chef d'établissement dans le cadre de la DHG est inacceptable pour des raisons pédagogiques ou de services. Les élus choisissent de présenter un contre-projet qui respecte l'enveloppe.

Ils peuvent aussi soumettre la motion exigeant des moyens supplémentaires.

dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures... ne recueille pas, **au besoin après amendement, une majorité de voix du CA...** »

puis, « le décret attaqué... n'a eu **ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales...** » ;

- les demandes de modifications qui proviennent du constat de **l'insuffisance de moyens** accordés à l'établissement : ces demandes sortent du cadre local et exigent un **supplément de dotation** pour faire face aux besoins pédagogiques. **La motion** s'adresse alors au rectorat ou à l'inspection académique : le vote majoritaire en CA lui donne plus de force pour être portée en délégation et être défendue dans les CAEN et CDE (voir page 9, après le vote en CA).

Une deuxième proposition est soumise au vote du CA si le premier projet de structure du chef d'établissement a été rejeté. Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 confère au seul chef d'établissement la décision finale en cas de nouveau rejet mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action dans l'intérêt des élèves.

Le contre-projet (à formuler dans ces termes)

Le CA fixe, dans le cadre de la DHG accordée à l'établissement, **la répartition suivante** : à tel niveau... pour telle discipline... pour telle voie de formation..., porter à tant d'heures les besoins par discipline, en contrepartie diminuer de/supprimer...

Motion

L'EXIGENCE DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES, À CHIFFRER ET PRIORISER

Demander :

- l'attribution des moyens en postes, au lieu des HSA incluses dans la DHG ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants :
(Présenter et chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, maintien d'options, heures de décharges statutaires, de première chaire, heures dans le post-bac, UNSS...)
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire / ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;
- autres besoins pour l'établissement...

Les élus au CA du, réuni le, expriment leur refus de la dégradation des conditions d'études et de travail qui résulte de la politique éducative du gouvernement.

Ils votent **contre** la répartition et le chiffrage de la DHG de l'établissement pour la rentrée 2012, contre la réduction des heures-poste, traduction de choix gouvernementaux qu'ils contestent fondamentalement : réduction des heures en Seconde et en Première en raison de la réforme du lycée, forte réduction de moyens, du nombre de personnels, aggravation de la charge de travail des enseignants en poste (*chiffrage à l'appui*) et de celle des stagiaires (18 heures devant élève au lieu de 8 heures), diminution des remplacements...

Le CA du (*collège ou lycée*)... rejette le projet d'emploi de la DHG et soumet au vote du CA l'adoption des modifications suivantes : *chiffrez et proposez ici les propositions alternatives au projet du chef d'établissement (heures postes, structures, dédoublements, options etc.)*, sous forme de contre-projet et/ou demande de moyens supplémentaires.

(1) TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

(2) DHG : dotation horaire globale.

COLLÈGE DU SOCLE

Un renoncement inacceptable

Notoirement sous-doté depuis des années, le collège paie le prix fort des politiques budgétaires : suppressions de postes, dégradation des conditions d'études des jeunes et accroissement de la charge de travail des personnels.

Partout, y compris dans les collèges les plus défavorisés (RRS et CLAIR), les DHG prévisionnelles sont revues à la baisse pour la rentrée 2012, ôtant aux établissements toute marge réelle de manœuvre pour viser la réussite de tous.

La diminution du H/E a des conséquences dramatiques sur les effectifs par classe (qui ne cessent de remonter) et sur l'offre de formation (fragilisation des options facultatives, mais aussi des enseignements obligatoires). Les PPRE (voir p. 15), parés de toutes les vertus pour permettre aux élèves en difficulté de maîtriser au moins le socle, relèvent d'une imposture.

Et, alors que le quotidien de la classe se détériore régulièrement, la baisse des recrutements de CO-Psy, de CPE, de documentalistes... entraîne également une dégradation de l'encadrement éducatif.

Livré au triptyque autonomie/contractualisation/expérimentation (voir p. 13), le collège est par ailleurs sommé de s'adapter à son « public » et de « personnaliser les parcours scolaires » au nom de l'acquisition supposée d'un socle – qui n'a en fait rien de « commun » – avec un « livret personnel de compétences » qui dilue le sens des apprentissages et dénature le métier enseignant.

Il est confronté à de multiples rapports officiels (Gros-perrin, HCE, Cour des comptes...) qui interrogent sa place dans le système éducatif et rendent sa structuration actuelle (par des enseignements disciplinaires assurés par des PLC recrutés sur une seule discipline) responsable de l'échec des élèves. Oubliant vite que 10 à 15 % des élèves sont déjà en (très) grande difficulté à l'entrée en Sixième, tous ces rapports préconisent de décrocher le collège du second degré... pour le rapprocher de l'école primaire en fusionnant les deux niveaux dans des « écoles du socle commun » où interviendraient indifféremment des professeurs des écoles et des professeurs « de » collège polyvalents. La circulaire de rentrée 2011 s'était déjà engouffrée dans la brèche en utilisant le prétexte de la « continuité pédagogique » entre le CM2 et la Sixième pour poser les premières pierres de ces « écoles du socle ». Quelques IA ont déjà avancé dans cette direction en commençant par les ECLAIR et des collèges ruraux en perte de vitesse au niveau des effectifs !

Dans un contexte de pénurie organisée des moyens où de multiples voix s'élèvent pour dénaturer de la sorte le collège, il convient donc d'être très vigilant avant, pendant et après le CA pour empêcher que l'article 34 de la loi Fillon (qui autorise les établissements à déroger aux règles nationales en matière pédagogique pour se

lancer dans toutes sortes d'expérimentations) ne soit utilisé pour que l'établissement s'affranchisse de la réglementation en vigueur en matière de programmes, d'horaires, de conditions d'exercice des métiers. Il est également essentiel de veiller à ce que l'accompagnement éducatif ne soit pas utilisé pour « externaliser » certains enseignements vers le « hors temps scolaire ».

Le CA constitue bien souvent le premier lieu où l'on peut mobiliser les personnels et les parents d'élèves pour dénoncer la dégradation des conditions de travail et d'enseignement, les suppressions de postes, la multiplication des compléments de service, l'inflation des heures supplémentaires année (HSA), l'absence de moyens réels pour venir en aide aux élèves en difficulté. S'il n'est pas toujours aisé de faire voter au CA des contre-propositions ambitieuses pour les élèves car la démarche se heurte à l'insuffisance de la DHG, il est en revanche plus facile de faire échec aux expérimentations dangereuses et contestables que certains chefs d'établissement ou le ministère chercheraient à imposer sur le plan pédagogique : il suffit d'un vote négatif du CA pour que ces expérimentations ne se mettent pas en place !



Les horaires d'enseignement

Faute de place, nous ne reproduisons ci-dessous que quelques articles des arrêtés qui organisent les enseignements au collège et les grilles horaires publiées en annexe. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site du SNES (<http://www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html>)

CYCLE D'ADAPTATION : CLASSE DE SIXIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

CLASSE DE SIXIÈME	
	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4+(0,5) ou 5
Mathématiques	4
LV1	4
Histoire-géo-éd. civique	3
SVT	1+(0,5)
Technologie	1+(0,5)
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	4
Horaire élève total	25 ou 24,5 heures
Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP) : 2 heures par division. Heure de vie de classe : 10 h annuelles () Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupe à effectifs allégés. En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées.	

Article 2

Dans les classes de Sixième, chaque collège dispose d'une **dotations horaire globale de 28 heures hebdomadaires par division** pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

CYCLE CENTRAL : CLASSES DE CINQUIÈME ET DE QUATRIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

Arrêté du 6 avril 2006 – BO n° 18 du 4 mai 2006

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL		
Enseignements obligatoires	CINQUIÈME	QUATRIÈME
Français	4	4
Mathématiques	3,5	3,5
LV1	3	3
LV2		3
Hist.-géo.-éduc. civique	3	3
SVT	1,5	1,5
Physique	1,5	1,5
Technologie	1,5	1,5
Arts plastiques	1	1
Éd. musicale	1	1
EPS	3	3
Itinéraires de découverte	2	2
TOTAL enseignement obligatoire	23 + 2 heures d'IDD	26 + 2 heures d'IDD
Horaires non affectés	0,5	0,5
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	
Enseignements facultatifs		
Latin	2	3
Langue régionale		3
En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives.		

Article 2

Dans le cycle central, chaque collège dispose d'une **dotations horaire globale de 25 h 30* hebdomadaires par division de Cinquième et de 28 h 30* hebdomadaires par division de Quatrième** pour l'organisation des enseignements obligatoires, incluant les itinéraires de découverte.

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet d'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

Article 3

Cette dotation en heures d'enseignements est distincte de l'horaire-élève fixé, pour les enseignements obligatoires, à 25 heures hebdomadaires en classe de Cinquième et 28 heures hebdomadaires en classe de Quatrième.

(*) L'arrêté de 2002 prévoyait respectivement 26 et 29 heures hebdomadaires pour les classes de Cinquième et Quatrième mais il a été modifié par l'arrêté du 6 avril 2006 qui ampute la dotation d'une demi-heure pour financer les 1 000 emplois d'enseignants référents des collèges « ambition réussite » (voir page 19). L'heure non affectée à répartir pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves a ainsi été réduite à... une demi-heure !

CYCLE D'ORIENTATION : CLASSE DE TROISIÈME

Arrêté du 2 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004)

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME	
Enseignements obligatoires	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géo - éducation civique	3 h 30
SVT	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 h
Arts plastiques	1 h
Éducation musicale	1 h
EPS	3 h
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle... ou	3 ou 6 heures ⁽¹⁾
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) ⁽²⁾	3 h
... ou langue ancienne (latin, grec) ⁽³⁾	3 h
Heures de vie de classe	10 heures annuelles
(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2. (2) Langue vivante régionale ou étrangère : • LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ; • LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires. (3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.	

Article 4

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une **dotations horaire globale de 28 heures 30 hebdomadaires par division de Troisième**, pour l'organisation des enseignements obligatoires.

L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle. Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

Les dangers du triptyque

Autonomie-expérimentation-contractualisation au collège

Les éléments du triptyque

Autonomie : Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 renforce considérablement l'autonomie des EPLE mais en accentuant le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation et en installant le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire.

Expérimentation : L'article 34 de la loi Fillon (décliné dans l'article L 401-1 du code de l'éducation) prévoit que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement (...) ».

Contractualisation : L'article 36 (décliné dans l'article L 421-4 du code de l'éducation) impose par ailleurs une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique, sous la forme d'un contrat d'objectifs qui définit les objectifs que l'établissement doit atteindre.

Le ministère s'appuie sur ce triptyque pour déréglementer le système éducatif en renvoyant aux établissements eux-mêmes, soumis à une « obligation de résultats » dans le cadre d'une pénurie organisée des moyens, la responsabilité de s'affranchir des règles nationales, et ce au nom d'une adaptation au « local » et du principe de réalité.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans les CA au moment de la répartition prévisionnelle de la DHG pour la rentrée à venir.

Bon nombre d'expérimentations sont par ailleurs imposées aux EPLE d'en haut alors qu'elles devraient émaner d'une démarche volontaire des équipes et faire partie du projet d'établissement voté par le CA : EIST (enseignement intégré de sciences et de technologie), programme CLAIR, « Écoles du socle commun », « cours le matin, sport l'après-midi » (voir page 5).

Bon nombre de ces expérimentations remettent clairement en cause les objectifs assignés au collège, l'organisation disciplinaire des enseignements, les missions et services des personnels ; elles induisent une nouvelle hiérarchie des disciplines en marginalisant celles qui ne seraient pas jugées aussi « fondamentales » que les autres.

Si le SNES reste favorable à des expérimentations encadrées, sur l'initiative des personnels et en tout état de cause avec leur accord, il appelle à faire échec à toute expérimentation qui ne viserait pas explicitement à améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur (horaires et programmes nationaux pour les élèves, statuts et règles de gestion pour les personnels...). Il considère qu'il est légitime d'assigner des objectifs au système éducatif, mais que la contractualisation en pervertit la nécessaire évaluation (que confirme l'expérience du DNB 2011). Il rappelle qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire.

Pour autant, il a le souci d'une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment dans les établissements où se concentrent toutes les difficultés : si des mesures spécifiques s'imposent dans ces établissements pour assurer à tous les élèves les moyens de la réussite, elles ne passent pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Quand l'expérimentation introduit la polyvalence : l'exemple de l'EIST (enseignement intégré de sciences et de technologie)

L'expérimentation conduite depuis 2006 d'un enseignement intégré de science et technologie (EIST) visait à faire prendre en charge les enseignements de technologie, de SVT et de physique-chimie en Sixième et Cinquième par un seul enseignant de l'une de ces trois disciplines. La circulaire n° 2011-038 du 4-3-11 annonce désormais l'extension du « dispositif » à 400 collèges, en priorité ceux du programme Eclair.

Cet enseignement dérogatoire, mis en place au nom du « droit à l'expérimentation » créé par la loi Fillon, a introduit la polyvalence des enseignants au collège, au prétexte fallacieux que le « cloisonnement disciplinaire » mettrait trop d'élèves en difficulté. L'expérimentation a été très souvent imposée aux collègues par certains chefs d'établissement ou IPR, même si certains enseignants y ont trouvé des avantages : moins de classes, des heures de concertation, une formation sur mesure encadrée par les IPR, un poste à cheval évité...

Une fois de plus, le ministère a utilisé une « expérimentation » pour la généraliser ensuite alors qu'un bilan récent indique que les professeurs impliqués sont en difficulté pour enseigner sérieusement les trois disciplines.

Le SNES appelle les personnels à refuser de mettre en place cet EIST qui remet en cause au collège les statuts des personnels et les contenus enseignés, au détriment de l'intérêt des élèves.

Il invite à la plus grande vigilance dans les CA sur cette question et rappelle qu'aucun dispositif dérogatoire de cette nature ne peut être mis en place sans l'accord des personnels concernés, même en cas de vote positif du CA.

EIST en Sixième et Cinquième avec des enseignants polyvalents ; « PPRE passerelles » ou « accompagnement personnalisé » en Sixième pris en charge par des professeurs des écoles... toutes ces mesures contribuent à habituer tranquillement les esprits à la construction d'« écoles du socle ». Ne les laissons pas se mettre en place !

Les « écoles du socle commun » : une façon dangereuse de redéfinir les missions du collège

La preuve par les propos du député UMP J. Groperrin dans une interview l'an dernier à la Lettre de l'éducation :

À quoi ressemblerait ce que vous nommez une « école du socle commun » ?

L'école du socle associerait un collège à une dizaine d'écoles primaires... Dans cette organisation, il n'y aurait plus de problèmes de remplacement, puisque les professeurs des écoles viendraient enseigner au collège ou inversement. Le temps de présence des enseignants dans le second degré serait accru, non pas en augmentant leurs heures de cours, mais en incluant, dans leurs missions, des tâches nouvelles, liées à la coordination, aux travaux en petits groupes, au tutorat [...] Elle suppose une évaluation basée sur l'attestation des compétences requises et la suppression du brevet.

Structure prévisionnelle du collège : sur quoi peut-on intervenir ? À quoi faut-il être attentif ?

Il faut vérifier que les enseignements seront bien organisés à la rentrée suivante dans le respect des décrets et arrêtés qui fixent les règles pour tous les établissements (horaires réglementaires pour les élèves, hauteur de la dotation due à chaque division, compléments éventuels de dotation...).

Mais il ne faut surtout pas se laisser enfermer dans la DHG (dotation horaire globalisée) que les services de l'IA ont notifiée au chef d'établissement car cette DHG résulte de choix comptables qui ne prennent pas en compte tous les besoins du collège, loin s'en faut.

Les représentants élus des personnels ne doivent donc pas hésiter à recenser tous les besoins de l'établissement et déposer une motion qui réclame un complément de dotation à l'IA pour couvrir ces besoins.

En tout état de cause, il faut intervenir sur :

• Les effectifs et le nombre prévisionnel de divisions

Il est indispensable de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds (le SNES revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en éducation prioritaire).

• L'organisation du travail en classe

- veiller à ce que les horaires élèves réglementaires soient respectés par discipline sur tous les niveaux (voir grilles page 12) ;
- veiller à ce que chaque division reçoive bien la dotation de base pour organiser les enseignements obligatoires : 28 heures en Sixième, 25 h 30 en Cinquième, 28 h 30 en Quatrième et Troisième ;
- dénoncer l'absence quasi totale de moyens (et réclamer des heures) pour organiser des travaux en groupes allégés : les grilles horaires n'en garantissent aucun en Troisième, elles ne prévoient du travail en groupe en Sixième qu'en SVT et en technologie (2 heures prof pour 1 h 30 élèves), et une seule demi-heure au cycle central pour toutes les disciplines !
- empêcher la mise en place de groupes de compétence qui ne résulteraient pas d'un choix explicite des enseignants des disciplines concernées ;
- s'opposer à tout regroupement anti-pédagogique d'élèves de niveaux différents (par exemple dans certaines langues vivantes ou anciennes quand l'effectif est faible).

• L'offre de formation :

- s'opposer à toute suppression d'options facultatives qui serait guidée par des raisons budgétaires ; veiller à ce que le maintien ou l'ouverture d'une option fasse l'objet d'une dotation spécifique ;
- veiller à ce que l'utilisation des 2 heures d'ATP en Sixième soit conforme aux choix des équipes ;

- préciser clairement les conditions préalables à la mise en place éventuelle des IDD (taille des groupes, concertation des enseignants impliqués, prise en compte dans le VS...) ;
- si les collègues sont porteurs d'autres choix pédagogiques, refuser collectivement la mise en place des IDD, mettre en avant des propositions alternatives et demander que les 2 heures dévolues aux IDD soient restituées aux disciplines dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire (en veillant à ce qu'elles soient bien attribuées aux élèves du cycle central) ;
- si le collège accueille des élèves peu ou non francophones, exiger la création d'une classe d'accueil (CLA) avec une dotation spécifique adaptée ;
- veiller à ce que la mise en place éventuelle d'une classe bilingue corresponde bien à un projet concerté et soit accompagnée de moyens spécifiques ;
- refuser tout renvoi vers l'accompagnement éducatif de ce qui relève des enseignements ou des mesures d'aide aux élèves ordinairement prévus dans le cadre du temps scolaire (chorale, latin, ATP en Sixième...) ;
- s'il y a une Segpa dans le collège, veiller à ce que sa dotation soit clairement distincte de celle du collège. Si des compléments de service en Segpa sont envisagés, les moyens doivent être pris sur la dotation de la Segpa et non sur celle du collège. Exiger une formation spécifique pour tous les collègues amenés à intervenir en Segpa.

• Le service des enseignants

- vérifier qu'il y a bien 2 heures prof en SVT et technologie pour organiser des groupes dans chaque discipline en Sixième ;
- vérifier que tous les enseignements et toutes les mesures d'aide aux élèves inscrites à l'année (ATP en Sixième notamment) sont bien intégrés dans le service des enseignants ; refuser les HSE qui ne font pas partie de la DHG et qui ne servent qu'à financer les actions ponctuelles ;
- faire échec à toute bivalence (ou polyvalence) imposée aux enseignants, notamment dans le cadre d'un EIST (enseignement intégré de sciences et technologie).

• L'accueil des élèves handicapés

Qu'il s'agisse d'une intégration dans une classe ordinaire ou dans une ULIS, exiger que le projet d'intégration soit examiné en CA, qu'il prenne en compte les conditions matérielles du collège, les besoins spécifiques des élèves concernés (notamment en matière d'accompagnement éducatif, rééducatif et thérapeutique) et ceux des personnels (formation, temps de concertation, etc.). Veiller à ce que les élèves de l'ULIS ne soient intégrés en classe ordinaire que lorsqu'ils peuvent en tirer profit.



Aide aux élèves : de l'individualisation à l'externalisation !

Le travail quasi systématique en classe entière, avec des effectifs de plus en plus lourds, empêche de prévenir les difficultés des élèves, inhérentes aux apprentissages. La pénurie organisée des moyens dégrade non seulement les conditions d'étude au sein de la classe mais conduit à la disparition des dispositifs d'aide aux élèves dans le temps scolaire au profit d'un accompagnement éducatif « fourre-tout » qui pourrait légitimer de nouvelles dégradations du quotidien de la classe.

• L'aide en Sixième

Aux 26 heures prof d'enseignement s'ajoutent normalement 2 heures d'ATP incluses dans le service des enseignants du collège. Mais la circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011 substitue arbitrairement à cet ATP un accompagnement personnalisé mis en place « avec la volonté de renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège. Les deux heures qui lui sont consacrées dans chaque division peuvent être traitées conjointement ou séparément (par exemple, une heure à destination de tous les élèves et une heure dédiée aux élèves à besoins spécifiques). L'une ou l'autre peuvent également être annualisées (36 ou 72 heures accentuant la personnalisation de la prise en charge, sous la forme de modules de remise à niveau). La circulaire prévoit notamment la mise en place de modules de remise à niveau », pour lesquels « la participation des professeurs des écoles (...) ne peut qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège ».

L'accompagnement personnalisé est un pas vers une primarisation du collège dans le cadre d'une « école du socle commun » contre laquelle il convient d'agir avec force. De plus, l'annualisation rendue possible de ces 2 heures fait peser le risque d'une transformation en HSE ou d'un transfert vers l'accompagnement éducatif, en totale contradiction avec l'arrêté du 14 janvier 2002 (voir page 12). Les équipes pédagogiques ont tout intérêt à s'appuyer sur l'article 2 de celui-ci pour exiger que les éventuels dispositifs d'aide individuelle soient financés par la dotation complémentaire prévue « pour le traitement des difficultés scolaires importantes » et que les heures d'ATP soient inscrites dans l'emploi du temps de tous les élèves. Dans tous les cas, elles ne doivent rien se laisser imposer et faire prévaloir leurs propres choix.

• Cycle central et cycle d'orientation

Aucune heure n'est prévue pour aider les élèves en dehors d'une demi-heure non affectée au cycle central. Les équipes ont donc le plus grand mal à mettre en place des dispositifs d'aide si elles n'utilisent pas, au cycle central, les 2 heures théoriquement dévolues aux IDD ou si elles n'obtiennent pas un complément de dotation ad hoc. Alors que les IA n'ont pas les moyens d'accorder les compléments de dotation prévus par les arrêtés, le ministère incite au développement de dispositifs d'alternance dérogatoires dès la classe de Quatrième (voir page 16).

• Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006, circulaire (de rentrée) n° 2011-071 du 2-5-2011, circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

Les PPRE ne sont pas financés de manière spécifique, les moyens pour les mettre en place sont donc souvent prélevés sur les 2 heures d'ATP en Sixième, la demi-heure non affectée du cycle central ou les IDD, etc., ou renvoyés vers l'accompagnement éducatif. Ils visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec le LPC et peuvent être assurés en Sixième, « par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de Segpa ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

• L'accompagnement éducatif

Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007 – Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 – Circulaire (de rentrée) n° 2009-068 du 20-5-2009

L'accompagnement éducatif s'adresse aux élèves volontaires après la classe, quatre jours par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement.

Parmi les quatre volets qu'il comporte (aide aux devoirs et leçons, et « diverses activités » ; pratique des langues vivantes étrangères ; pratique sportive ; pratique artistique et culturelle), le premier, initialement intitulé « aide aux devoirs et leçons », a été considérablement élargi (approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, découverte des métiers).

La confusion savamment entretenue entre l'accompagnement éducatif et les contenus disciplinaires des cours, entre le soutien dû à tous les élèves et l'accompagnement éducatif qui ne s'adresse qu'aux volontaires, entre ce qui relève du temps scolaire et ce qui n'en relève pas, a vocation à préparer à l'externalisation de certains enseignements (artistiques avec aujourd'hui la menace sur l'heure de chorale, EPS, voire le latin).

• Intervenir dans les établissements (voir aussi page 14)

- Demander un complément de dotation à l'IA pour l'aide aux élèves, par exemple deux heures pour chaque division.
- S'opposer à toute transformation de l'ATP de Sixième en « accompagnement personnalisé » (une simple circulaire ne pouvant pas abroger une disposition contenue dans un arrêté), veiller à ce que l'utilisation des heures d'ATP soit conforme aux choix des équipes et à ce que ces heures restent bien intégrées dans le service des enseignants du collège concernés, en refusant toute annualisation.
- Veiller à ce que la mise en place d'éventuels PPRE n'ampute aucun horaire d'enseignement disciplinaire dû aux élèves.
- Refuser que soit inscrite dans le cadre de l'accompagnement éducatif toute activité qui viendrait en substitution d'enseignements ou d'activités prévues dans le service des personnels (ATP, chorale...), ou au détriment d'aides aux élèves au sein de la classe (dédoublings...) ; veiller au respect du volontariat des personnels, à la « qualité » et la qualification des intervenants extérieurs.

Les élèves en grandes difficultés scolaires

Les classes de Troisième DP6 avaient été mises en place à la rentrée 2004 pour remplacer toutes les classes dérogatoires. Elles devaient offrir aux « élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire » tous les enseignements de Troisième à l'exception de la LV2, auxquels s'ajoutait un module de 6 heures de découverte professionnelle.

Le ministère a décidé unilatéralement de les remplacer à partir de la rentrée 2012 par des Troisièmes « prépa-pro » qui prolongent des dispositifs d'alternance en Quatrième.

DIMA et autres dispositifs d'alternance : antichambre de l'apprentissage

DIMA : décret n° 2010-1780 du 31/12/10 et circulaire n° 2011-009 du 19/01/11

Autres dispositifs : circulaire n° 2011-127 du 26/08/11

Depuis la rentrée 2003, le ministère encourageait le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national.

Ces dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins comportent des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés ».

La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance). Mais la circulaire du 26 août 2011 maintient une alternance au collège hors DIMA, en distinguant deux types de dispositifs :

- un dispositif léger intitulé « module ».
- un dispositif renforcé intitulé « atelier de découverte des métiers et des formations ».

Le parcours de chaque élève concerné est personnalisé.

L'élève qui intègre un « module » approfondit son PDMF (voir ci-contre) selon différentes modalités : toutes les organisations d'alternance sont possibles tant qu'elles n'excèdent pas 90 heures par an.

Pour « l'atelier » qui regroupe entre 12 et 20 élèves, chaque élève est sorti temporairement de sa classe pour des périodes annualisées de 180 heures maximum sur une période de 4 à 7 semaines (renouvelable une fois) pour suivre à la fois des temps d'enseignement et des temps de découverte des métiers et formations (avec au moins 2 stages en entreprise). Modules et ateliers visent à « réorganiser les progressions en conservant l'objectif d'acquisition du palier 3 du socle... ».

Pendant les périodes de « découverte », les élèves peuvent être accueillis en LP, lycée agricole, CFA, sur des plateaux techniques de SEGPA et en entreprise.

La circulaire renvoie à l'autonomie des établissements : le projet élaboré par le chef d'établissement, en s'appuyant sur le conseil pédagogique, est simplement présenté au CA ! Pour chaque période hors du collège, une convention est rédigée et signée par le chef d'établissement, les parents de l'élève et la structure d'accueil.

À l'issue du dispositif, l'élève peut en théorie poursuivre en Troisième générale (ce qui est totalement illusoire après un tel aménagement de leur parcours en Quatrième) ou dans un DIMA mais il a un accès privilégié à la Troisième prépa-pro (voir ci-contre).

Il s'agit donc d'une voie dérogatoire dès l'âge de 14 ans qui prépare les élèves à l'apprentissage !

DIMA (dispositif d'insertion aux métiers en alternance)

Institués en 2006 par simple voie de circulaire, les DIMA font depuis 2010 l'objet d'un décret (du 31/12/10) qui n'évoque

que l'admission des élèves en CFA. La circulaire du 19 janvier 2011 indique la possibilité d'implanter un DIMA dans un LP et insiste sur la nécessité de présenter ce type de dispositif aux élèves de Quatrième et Troisième dans le cadre du PDMF.

L'élève doit avoir 15 ans au moins pour entrer dans un DIMA (un autre décret prévoit qu'il peut avoir seulement accompli les 4 années du collège). Les stages en milieu professionnel couvrent une période de 8 à 18 semaines, l'objectif affiché étant là encore la seule acquisition du socle commun. L'horaire s'inscrit dans une fourchette comprise entre 28 et 30 heures par semaine dont environ 15 consacrées aux disciplines générales et 9 aux enseignements technologiques.

CE QU'EN PENSE LE SNES :

En l'état actuel du collège, des mesures exceptionnelles (parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle) peuvent constituer une solution pour des élèves volontaires, âgés, en échec scolaire.

Mais le développement exponentiel de l'alternance et du pré-apprentissage est d'une autre nature : il a pour objectif de délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à viser la réussite pour tous car rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de la scolarité obligatoire, pas même le niveau V, et le taux d'échec en apprentissage est élevé.

La Troisième « prépa pro »

Circulaire n° 2011-128 du 26 août 2011

Après une pseudo-expérimentation cette année annoncée par simple circulaire de rentrée (2011), cette nouvelle classe implantée en LP est généralisée pour la rentrée prochaine par une autre circulaire (du 26 août 2011) qui prétend définir un cadre national. Inscrite dans le cadre d'une personnalisation des parcours, avec globalisation des horaires, cette classe est nettement dérogatoire au cursus ordinaire avec le même horaire annuel consacré à la découverte professionnelle qu'en DP6... mais à côté d'un tronc commun réduit aux seuls apprentissages dits « fondamentaux ».

Les horaires d'enseignement sont partiellement globalisés (sciences et techno, enseignements artistiques, LV) et annualisés. S'y ajoutent 72 heures d'accompagnement personnalisé par an. La grille horaire publiée en annexe de la circulaire, mais seulement « indicative », montre que l'accent est mis sur les « fondamentaux ». On cherche à nous faire croire que les élèves les plus motivés pourront, à l'issue de cette classe, poursuivre leurs études en LGT, ce qui est un leurre après avoir suivi un parcours aménagé avec seulement 4 heures pour deux LV (au lieu de 6), 4 heures de sciences et techno (au lieu de 5 h 30) et 1/2 h en moins en histoire-géographie.

PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations)

Texte de référence : circulaire n° 2008-092 du 11-7-2008

Le PDMF, généralisé à la rentrée 2009, concerne tous les élèves à partir de la classe de Cinquième. La mise en place de ce parcours, lié à l'évaluation des piliers 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle, s'inscrit dans la logique de l'employabilité, ignore les processus psychologiques et sociaux qui président à l'accès à l'autonomie, et soulève bien des questions (quels contenus ? avec quels personnels ? pour quels objectifs ? quelle évaluation ?) avec le risque que les élèves ne bénéficient pas tous des horaires d'enseignement auxquels ils ont droit,

avec la multiplication possible de mini-stages, de séquences d'observation en milieu professionnel, de salons et de forums en tous genres.

S'il est indispensable pour l'élève de donner du sens à son orientation, de s'approprier son avenir avant le second trimestre de l'année de Troisième, la mise en œuvre de ce parcours se fait dans le vague, alors que cinq CO-Psy partant à la retraite sur six ne sont pas remplacés.

Construit par le chef d'établissement et l'équipe éducative, le parcours est censé associer différents partenaires : il risque de favoriser un entrisme des entreprises dans le monde scolaire.

Relevant de l'autonomie des EPLE, son programme de mise en œuvre doit être soumis au CA comme tous les autres volets du projet d'établissement.

Les équipes doivent élaborer le programme d'activités fixant des objectifs à chaque niveau en veillant à ne rien se laisser imposer par le conseil pédagogique.

SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté)

Les SEGPA accueillent des élèves présentant « des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles ». Ces élèves doivent recevoir un enseignement adapté leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V (CAP ou BEP) au moins.

La SEGPA est organisée en divisions dont « l'effectif ne devrait pas excéder 16 élèves ».

La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 fournit des horaires minima par discipline ou groupe de disciplines et rapproche l'horaire global des élèves de celui d'un collégien ordinaire (au moins 26 heures 30 en Sixième, 25 heures en Cinquième, 28 heures 30 en Quatrième et 31 heures 30 en Troisième). La LV1 étant prise en compte dans l'obtention de tous les diplômes de CAP et BEP, la décision ministérielle d'augmenter le volume horaire de l'enseignement de l'anglais correspond à un vrai besoin, mais sous-estime fortement les difficultés d'apprentissage des élèves de SEGPA. Les enseignants ont d'autant plus besoin d'être formés pour prendre en charge ces élèves en très grande difficulté qu'il n'existe pour les SEGPA ni programme adapté ni manuel spécifique.

Concernant les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels en SEGPA, la circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 ont été annulées et remplacées par la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009.

Les élus au CA doivent vérifier que les enseignements dispensés en SEGPA bénéficient bien « d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA » et que cette dotation permet « de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements ».

Pour les élèves décrocheurs : les dispositifs relais

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Les classes accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves, dont la durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (implantés systématiquement « hors murs »), les élèves ne sont accueillis que pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année.

L'admission d'un élève est décidée par l'IA, sur avis du groupe départemental de pilotage, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune dans la démarche.

Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, et non permanente, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Les ERS (établissements de réinsertion scolaire)

Circulaire n° 2010-090 du 29-6-2010

Les ERS répondent à une demande présidentielle de créer une nouvelle structure pour « rééduquer » des élèves particulièrement perturbateurs au sein d'internats spécifiques qui rappellent sous une forme modernisée les anciennes maisons de correction qui n'ont pourtant pas démontré leur efficacité.

Chaque ERS regroupe, pour un an au moins, 15 à 30 élèves de 13 à 16 ans qui ont fait l'objet de multiples exclusions par conseils de discipline.

Les jeunes pris en charge dans ces internats y suivent une scolarité « aménagée » : cours le matin limités à l'acquisition du socle commun, activités multiples l'après-midi et accompagnement éducatif en début de soirée.

L'objectif explicité par la circulaire est plus de leur apprendre les règles du vivre ensemble et « la nécessité d'y obéir » que de les réconcilier avec les apprentissages scolaires.

CE QU'EN PENSE LE SNES

Éloigner de leur milieu d'origine des mineurs en difficultés éducatives et sociales pour les concentrer dans un même lieu revient à les sortir de leur ghetto urbain pour les enfermer dans un ghetto à la campagne qui produit un effet « cocotte minute » ! Les incidents survenus l'an dernier dans les premiers ERS moins d'une semaine après leur ouverture ont mis en évidence des projets mal ficelés et un encadrement particulièrement indigent. Ils ont relancé le débat sur la pertinence de telles structures. La lutte contre la violence scolaire mérite mieux qu'un affichage sécuritaire et des dispositifs bricolés dans l'urgence.

Le SNES revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, CO-Psy...).



snes
fsu
Syndicat National
des Enseignants
de Second degré

GRÈVE ET MANIFESTATION NATIONALE À PARIS

mardi 31 janvier 2012

La journée nationale de grève unitaire dans l'éducation du 15 décembre a montré la détermination des personnels du second degré à obtenir le retrait des textes transformant leur évaluation.

À l'occasion du CTM, les organisations syndicales présentes, à l'exception du SGEN-CFDT, ont renouvelé leur demande au ministre de retrait des textes.

La seule réponse du ministère : ouvrir des discussions mais sans revenir sur le principe du chef d'établissement seul évaluateur.

Le SNES-FSU refuse cette base et appelle à intensifier l'action contre ces textes.

Il propose un plan d'action nationale conjuguant initiatives et mobilisations locales, et actions nationales de haut niveau tout au long du mois de janvier.

Cette action est d'autant plus indispensable et urgente que les suppressions de postes annoncées par le ministère pour la rentrée 2012 (5 600 pour le second degré) préfigurent une nouvelle dégradation importante des conditions de travail et d'emploi.

■ CONTRE

- le projet du ministre qui veut faire du chef d'établissement le seul évaluateur des enseignants.
- la dénaturation de nos métiers, les attaques contre nos statuts et nos missions.
- les suppressions de postes et la dégradation de nos conditions de travail.

■ POUR

- le retrait du projet de décret sur l'évaluation !
- la défense et la revalorisation de nos métiers !
- un plan pluriannuel de recrutement et une autre politique éducative !

UN PLAN D'ACTION EN JANVIER :

ACTION LOCALE

Assemblée générale d'établissement pour définir les modalités de l'action pour contraindre le ministre à renoncer à sa transformation de l'évaluation des enseignants : grève du zèle et refus de tout ce qui n'est pas statutaire, réunion d'information avec les parents d'élèves, interpellation des élus...

PÉTITION

Signer et faire signer massivement la pétition pour le retrait du projet de décret modifiant l'évaluation : <http://retraitduprojetevaluation.net>

MANIFESTATION NATIONALE

Grève et manifestation nationale le mardi 31 janvier à Paris

POUR NOS MÉTIERS ET POUR L'ÉDUCATION
ON CONTINUE !

PROJET D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS



**C'EST
NON !**



WWW.RETRAITDUPROJETEVALUATION.NET

Indemnité spécifique aux établissements ECLAIR

Versée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans les établissements du programme « ECLAIR », cette indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

La part fixe se substitue à l'ISS-ZEP et, pour les personnels affectés dans l'établissement à compter de la rentrée 2011, à la NBI « politique de la ville » ; elle est versée mensuellement et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle est donc réduite en cas d'exercice limité à une partie de l'année, à temps partiel, ou d'un exercice partagé entre plusieurs établissements qui ne sont pas tous ECLAIR. En cas de remplacement d'un personnel absent, l'indemnité est versée au remplaçant. Son montant est de 1 156 € brut annuel, soit un montant égal à celui de l'ISS-ZEP. Cependant, contrairement à celui-ci qui était revalorisé avec les traitements, aucune évolution du montant de l'indemnité ECLAIR n'est prévue.

La part modulable obéit aux mêmes règles que l'IFIC⁽¹⁾, à laquelle elle se substitue pour les préfets des études. Elle est versée aux personnels qui, au-delà de leurs obligations de service, se voient confier des « activités, des missions ou des responsabilités particulières » au niveau de l'établissement. Le chef d'établissement propose au recteur les décisions individuelles d'attribution dans la limite du plafond annuel de 2 400 € (brut)

« en fonction de leur participation effective aux activités ». Elle pose donc les mêmes difficultés que l'IFIC.

Références : **décret 2011-1101 du 12 septembre 2011**.

Voir aussi page 23.

(1) *Courrier de S1* n° 5 de janvier 2011

CLAIR : le Conseil d'État, saisi par le SNES, annule partiellement la circulaire !

Saisi par le SNES, le Conseil d'État (CE) a partiellement annulé⁽¹⁾ la circulaire du 7 juillet 2010 du programme CLAIR au motif qu'elle y prévoyait des affectations des personnels pour cinq ans, une disposition contraire à la loi du 11 janvier 1984. C'est un cuisant désaveu pour le ministère qui voulait remettre en cause les droits statutaires des fonctionnaires qui exercent dans les CLAIR.

Le SNES appelle les personnels des CLAIR à la plus grande vigilance pour que rien ne leur soit imposé d'en haut au nom du programme (aujourd'hui rebaptisé) ECLAIR.

1. Arrêt du CE du 14 octobre 2011, n° 343396

Motion du conseil d'Administration Indemnités ECLAIR : la même somme pour tous !

Le décret du 12 septembre 2011 institue une nouvelle indemnité spécifique pour les enseignants exerçant en ECLAIR.

Cette indemnité comprend une part modulable annuelle versée aux enseignants selon leur investissement particulier et sur des critères non définis.

La Conseil d'Administration du collège / Lycée....., exprime son désaccord total avec cette mesure de différenciation arbitraire. L'indemnité spécifique que perçoivent les personnels du fait de leur engagement professionnel en Éducation prioritaire doit être la même pour tous ! Ils sont engagés ensemble pour la réussite des élèves. Ensemble, ils veulent être reconnus.

Le CA demande que la part modulable soit supprimée au profit d'une part fixe revalorisée.

Dans l'immédiat, les personnels exigent que la somme allouée à l'établissement au titre de la part modulable soit partagée également entre l'ensemble des personnels concernés.

Heure de chorale : un nouveau texte

Circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011 parue au BO n° 34 du 22 septembre 2011

Cette circulaire présente la chorale d'un point de vue pédagogique, organisationnel, et aborde également la question de la rémunération.

Elle est un point d'appui pour obtenir :

- une rémunération en heures-postes et non en HSE, puisqu'elle est qualifiée « d'enseignement complémentaire » ;
- une régularité hebdomadaire des répétitions, sur une plage horaire « permettant au plus grand nombre d'élèves, quelle que soit leur classe, d'y participer ».

S'il est rappelé que la chorale compte pour deux heures d'enseignement hebdomadaires dans les services, il est également fait référence à une modulation possible de cette quotité en fonction du projet mis en œuvre.

Le SNES appelle à exiger dans tous les CA (qui doivent rester maîtres de la répartition des moyens horaires, conformément au décret de 1985) la prise en compte de la chorale pour deux heures d'enseignement.

Il serait inacceptable que les heures de chorale soient attribuées au bon vouloir du chef d'établissement.



L'histoire des arts au collège

Circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011, BO du 10-11-2011.

L'enquête nationale du SNES sur l'oral d'histoire des arts lors de la session du brevet 2011 a été accablante pour le ministère. Si 74,2 % des collègues estiment qu'il faut garder le principe d'un enseignement d'histoire des arts, seuls 4,6 % sont satisfaits de cet enseignement sous sa forme actuelle.

Devant la mobilisation du SNES, la DGESCO avait précisé que seuls les enseignants ayant participé à cet enseignement pouvaient être membre des jurys, répondant ainsi à l'une de nos revendications.

Si la pression impulsée par le SNES a sans doute contraint le ministère à envisager un cadrage et à accepter des évolutions (possibilité de l'épreuve après les conseils de classe du troisième trimestre, suppression de l'évaluation lors d'une séquence pédagogique, non communication des notes aux élèves à l'issue de l'épreuve...), la circulaire publiée au BO du 10 novembre 2011 (abrogeant la note de service du 13 juillet 2009) pose problème, individualise la préparation de l'épreuve, passant totalement sous silence la rémunération des collègues impliqués.

Les principales nouveautés

- Une épreuve terminale qui « peut être organisée sur des heures ordinairement dédiées aux cours dont les élèves de Troisième sont alors dispensés », obligatoirement après le 15 avril, « en s'efforçant de retenir » la période faisant suite aux conseils de classe du troisième trimestre. Le candidat doit avoir choisi cinq objets d'études, reliés à plusieurs thématiques transversales et au moins trois des six domaines artistiques définis par l'arrêté du 11 juillet 2008, qu'il peut présenter dans un dossier personnel (qui sert alors de support à l'évaluation). Le candidat doit présenter une liste validée par le ou les professeurs qui « encadre(nt) la préparation ».
- Le jury doit obligatoirement comprendre un enseignant d'éducation musicale, d'arts plastiques, d'histoire-géographie ou de lettres. Le second enseignant ne doit pas avoir « encadré la préparation à l'épreuve du candidat ». L'établissement doit susciter « autant que possible, la représentation de toutes les disciplines au jury ». La définition du jury est donc particulièrement ambiguë. Pour le SNES, il est inconcevable que des élèves puissent être interrogés sur une œuvre artistique sans la présence au jury d'un enseignant de la discipline concernée.
- Préparation des candidats à l'épreuve par le biais d'un suivi individuel. C'est l'établissement qui doit définir la nature de ce suivi : en classe ? en dehors des cours ? quelle rémunération ?
- Publication d'une grille d'évaluation indicative qui intègre des « capacités générales et attitudes » (8 points) et qui fait évoluer cet oral vers la validation d'items de la compétence 1 du LPC et vers une dimension nouvelle concernant la découverte des métiers et des formations.

- Apparition d'une mention sur le bulletin scolaire (qui la porte ?) et « le cas échéant » d'une note chiffrée.
- Vote du CA sur les modalités d'organisation de l'enseignement et de l'épreuve : ainsi, les parents d'élèves et autres membres extérieurs à l'équipe éducative pourraient intervenir sur les modalités d'évaluation des élèves dans le cadre d'un diplôme national.

Cette épreuve reste donc emblématique de la vision ministérielle du système éducatif : de l'autonomie des établissements, générant ainsi des disparités entre établissements et une rupture d'égalité entre les élèves, à une plus grande individualisation et un renvoi en dehors de la classe de la préparation de l'oral.

Devant ces constats, le SNES dénonce cette évaluation, assortie d'un coefficient 2 et qui, par ailleurs, n'a fait l'objet d'aucun débat préalable.

L'introduction d'une mention dans les bulletins risque de donner naissance à une nouvelle « discipline » et, par les pourcentages imposés en arts plastiques, éducation musicale et histoire, une transformation inacceptable de ces disciplines vers un enseignement du patrimoine et un appauvrissement des pratiques artistiques.

Le SNES exige une remise à plat totale du dispositif d'enseignement et d'évaluation et demande que soit menée une large réflexion sur les possibilités d'un travail pluridisciplinaire en histoire des arts avec une évaluation dans le cadre des disciplines impliquées. Des heures de concertation devraient alors être prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ainsi que les aménagements nécessaires d'emplois du temps.

Intervenir dans les établissements

Dans l'immédiat, le SNES appelle les collègues à :

- refuser de porter une mention sur le bulletin des élèves et *a fortiori* une note ;
- refuser toute organisation de cet enseignement par le conseil pédagogique, s'opposer à toute pression du chef d'établissement et limiter le vote en CA à l'information des décisions d'organisation, les équipes pédagogiques devant rester maîtres de leur fonctionnement, qui relève de leur liberté pédagogique ;
- exiger lors du vote de la DHG que des heures de concertation soient prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ;
- refuser d'individualiser la préparation de l'épreuve (qui plus est sans aucune rémunération pour le travail de suivi et la nécessaire concertation) ;
- refuser toute mise en place d'un enseignement d'histoire des arts en dehors des disciplines impliquées et exiger que les horaires de ces disciplines soient abondés en ce sens ;
- ne pas tenir compte des items problématiques de la grille d'évaluation publiée.

Quid des IDD ?

Pour leur organisation, voir la circulaire parue au BO n° 31 du 29 août 2002. Pour une utilisation alternative, voir la circulaire de rentrée 2004.

Les IDD (itinéraires de découverte) institués par l'arrêté du 14 janvier 2002 (voir page 14) ne font plus partie des priorités du ministère et beaucoup d'IA les suppriment ou financent ces heures en HSE. Les textes précisent que c'est aux enseignants de proposer leurs projets pédagogiques qui doivent être intégrés au projet d'établissement et présentés obligatoirement en CA. Les projets éventuels d'IDD en font partie. Il ne faut donc rien se laisser imposer.

S'il n'y a pas de projet d'IDD, le chef d'établissement ne peut théoriquement rien présenter en CA.

Le SNES continue d'appeler les personnels à présenter en CA un projet qui restitue aux disciplines les 2 heures normalement dévolues aux IDD pour apporter des réponses à la difficulté scolaire (dédoulements, travail en groupe, aide individualisée...) comme le rendait possible la circulaire de 2004.

Quel que soit le choix des équipes, il convient de s'assurer que les 2 heures normalement dévolues aux IDD bénéficient bien aux élèves de la classe concernée et ne sont pas transformées en HSE.

Éducation prioritaire : un avenir compromis

Le ministère a procédé d'autorité, sans bilan ni concertation, à l'extension du programme ECLAIR (Ecoles, Collège et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) à la rentrée 2011. La liste des 325 établissements concernés a été publiée pendant les vacances d'été (Arrêté du 21-6-2011, BO du 7-07-2011).

Extension ECLAIR et fin des RAR

Le programme CLAIR, devenu ECLAIR avec l'ajout des écoles, reste fortement centré sur les collèges, qui sont passés de 77 à 297 en intégrant notamment la quasi-totalité des RAR (Réseaux Ambition Réussite), alors que le nombre de lycées est resté à 28 (8 LGT et 20 LP). Comme l'année précédente, l'administration a cherché à museler l'expression des personnels, qui ont souvent dû passer par d'autres voies que le CA (votations, pétitions, courriers...) pour manifester leur refus.

Une nouvelle vague de labellisation est prévue pour la rentrée 2012, comme en témoignent de nombreux collèges actuellement. Des chefs d'établissement « sollicitent » ainsi les équipes, parfois sans que l'IA soit même au courant, tout en leur expliquant que leur refus conduirait à la sortie de leur établissement de l'éducation prioritaire !

Sortie des RRS programmée

Érigeant le « climat scolaire » comme facteur principal d'échec ou de réussite scolaire des élèves, le programme ECLAIR représente un recentrage de l'éducation prioritaire sur un nombre limité d'établissements à partir de critères opaques et un dévoiement majeur du principe fondateur de « donner plus à ceux qui ont le moins ».

Comme on peut le lire dans le vademecum *Préfets des études*, publié début décembre, « le programme ECLAIR constitue désormais l'avant-garde de la politique nationale d'éducation prioritaire ». Son extension marque la disparition programmée des actuels Réseaux de Réussite Scolaire (RRS), dorénavant de responsabilité académique. On se rappellera que Luc Chatel avait regretté « l'intégration de l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire dans les nouveaux RRS » en 2006. Des académies ont déjà posé, lors de la préparation de la rentrée 2011, les premiers jalons de leur sortie ; il faudra être particulièrement vigilant sur ce point pour la rentrée prochaine.

Déréglementations systématiques

Le recours du SNES auprès du Conseil d'État a permis de vider de sa substance la circulaire du 7 juillet 2010. Mais la volonté du ministère reste entière : il s'agit toujours « d'apporter de la souplesse » au système éducatif sous couvert « d'innovation » en les installant dans les ECLAIR. Au programme :

- création d'une école du socle pour fondre écoles et collèges, avec des conséquences majeures sur les conditions d'exercice des personnels du second degré en matière d'obligations de service et de temps de présence ;
- personnalisation des parcours d'apprentissage ;
- préfets des études qui ont vocation à devenir une hiérarchie intermédiaire et créent une confusion inacceptable des missions des enseignants, CPE et CO-Psy ;
- recrutement local par le chef d'établissement et lettres de mission ;
- contractualisation des établissements avec les

autorités académiques, le programme ECLAIR ne garantissant pas l'attribution de moyens spécifiques pour lutter contre les inégalités devant l'école.

Le ministère privilégie maintenant la publication de vademecum donnant aux chefs d'établissement les pistes pour expérimenter toutes ces mesures. Ces documents n'ont strictement aucune valeur réglementaire. Il faudra donc faire valoir le respect des textes réglementaires (décrets et arrêtés) et statutaires.

Ne rien se laisser imposer

Ainsi, l'administration ne saurait se fonder sur la circulaire, et moins encore sur les vademecum, pour déroger à la réglementation. De ce fait :

- les préfets des études n'ont « vocation qu'à exercer une mission d'appui » et ne disposent donc d'aucun pouvoir hiérarchique ;
- les personnels en poste qui « ne partageraient pas le projet » ne peuvent en aucun cas être contraints à muter ;
- le recrutement local ne constitue pas un engagement contractuel et n'a qu'un « caractère moral et ne peut limiter la durée d'affectation » ;
- s'agissant des expérimentations, la « circulaire doit être regardée comme une boîte à outils », et elles n'ont donc rien d'obligatoire. C'est bien le conseil d'administration qui, dans tous les cas, reste maître en la matière (art. L.401-1 du code de l'éducation).

Enfin, la lettre de mission individualisée qui doit être remise aux personnels recrutés localement n'est qu'un « outil » et ne peut valoir contrat. Les vademecum montrent en outre la volonté marquée d'attribuer une lettre de mission aux personnels déjà en poste avant la labellisation ou à ceux qui sont arrivés par le mouvement ordinaire. Dans tous les cas, il faut refuser cette logique.

Prime au mérite

Le décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 a créé, à compter du 1^{er} septembre 2011, une indemnité spécifique ECLAIR qui se substitue à l'ISS ZEP et à la NBI. Cette indemnité se compose d'une part fixe de 1 156 € et d'une part modulable (de 400 à 2 400 €). Le danger est double : sur le devenir de l'ISS ZEP dans les RRS ; sur la division des personnels créée par la part modulable en les mettant en concurrence face à une enveloppe fixe à répartir entre eux. Le SNES propose une motion à présenter au CA (voir p. 21).

Le SNES continue d'appeler les personnels à refuser le dispositif ECLAIR et sa cohorte de déréglementations et à réunir les conditions d'un rejet massif par le CA de leur établissement.

La préparation de la rentrée 2012 appelle à une vigilance particulière :

- sur le classement en éducation prioritaire, qui risque d'être mis en cause dans de nombreux endroits ;
- sur les DHG, qui risquent de faire l'objet de ponctions lourdes ;
- sur la démocratie nécessaire dans les établissements à un moment où l'administration cherche à s'affranchir du rôle du CA.

Le vote des structures prévisionnelles en CA est l'occasion d'exiger une relance ambitieuse de l'éducation prioritaire.



Réforme du lycée : rentrée au régime

Contestable dans ses structures et ses contenus, la réforme a aussi fait des classes de Première et de Terminale un conséquent « gisement » de postes. Or dans le budget 2012, les suppressions de postes se poursuivent dans le second degré. Comme l'an passé, les recteurs sont chargés de trouver les marges de manœuvre les plus adéquates dans chaque académie, l'idée étant ensuite d'agrèger les remontées pour annoncer les arbitrages nationaux. Les recteurs sont désormais jugés (et rémunérés) sur leur capacité à mettre en œuvre ces suppressions de postes, le décret n° 2010-1405 du 12 novembre 2010 créant une indemnité de responsabilité, allouée sur la base des objectifs atteints.

Si certains continuent de penser que c'est parce que cette réforme n'a pas pu se déployer que les résultats en sont insuffisants ou contestables, nous affirmons au SNES que cette réforme va à l'encontre de la mise en place du lycée démocratique nécessaire à la société que nous voulons. Elle doit être radicalement remise en cause dans ses principes et ses modalités.

Dans l'immédiat, soyons attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et demandons les moyens de fonctionner correctement (voir aussi page 7).

En ligne : www.snes.fr/-Reforme-du-lycee-.html

Motion CA réforme du lycée

Les rentrées 2010 et 2011 ont vu la mise en place à marche forcée de la réforme du lycée, en classes de Seconde GT et de Première générale, dans des conditions difficiles.

Un bilan national négatif

Cette deuxième année de fonctionnement confirme que la réforme combine essentiellement des outils de coupes budgétaires et des aberrations pédagogiques, et n'a rien résolu des problèmes que rencontre le lycée :

- **diminution des horaires disciplinaires** : en Seconde (enseignements de tronc commun ou d'exploration) comme en Première (en particulier dans les enseignements spécifiques de chaque série). Enjeu strictement budgétaire, qui dégrade en même temps la qualité des enseignements et les conditions de travail ;
- **dotations globalisées pour les heures à effectifs réduits** : la pénurie organisée met les disciplines en concurrence, au détriment des élèves ; l'autonomie locale institutionnalise l'inégalité des conditions d'enseignement, et bientôt des horaires, renforçant la concurrence entre établissements ;
- **accompagnement personnalisé** : ce dispositif phare de la réforme n'a souvent de « personnalisé » que le nom, il ne peut y avoir d'aide méthodologique pertinente qu'en lien avec les disciplines. Or l'AP est justement financé par la diminution des horaires disciplinaires, donc de

la possibilité de travailler dans chaque discipline les difficultés des élèves ;

- **programmes** : modifiés à la va-vite et sans réelle concertation, ils posent de nombreux problèmes (histoire-géographie en Première, SES etc.) ;
- **tronc commun de Première** : un outil majeur de suppressions de postes, par la compression des élèves dans des groupes aux effectifs très lourds. Ni les élèves ni les enseignants n'y gagnent ;
- **stages et tutorat** : ne sont pas mis en place ou le sont de façon aléatoire, pour répondre à un affichage ministériel sans moyen ;
- **enseignements nouveaux** : l'affichage d'un plus grand choix est une escroquerie. Les restrictions budgétaires rendent impossible l'ouverture de ces enseignements (spécialités et options). Les élèves sont rationnés dans leurs possibilités de choix. Le « nouveau » lycée est donc encore moins respectueux des goûts des élèves qu'auparavant.

Rectorats et chefs d'établissement n'hésitent pas, en outre, à attaquer les statuts des enseignants pour leur imposer des heures de service supplémentaires non rémunérées, au prétexte parfois de cette réforme.

Dans notre établissement

Décliner le bilan localement : effectifs/horaires/groupes allégés/AP/stage et tutorat/suppression de postes...



Motion

Le CA du lycée demande :

- la remise à plat de la réforme (cadrage national par discipline des heures de dédoublement, redéfinition des programmes et de l'accompagnement personnalisé, horaires plus conséquents pour les enseignements d'exploration) pour lancer une vraie réflexion pour une autre réforme ;
- dans l'immédiat, une dotation supplémentaire de heures pour répondre aux besoins de l'établissement.

Repères pour la rentrée 2012

La question des effectifs reste l'une des plus décisives

À la rentrée 2010, 75 % des classes de Seconde comptaient au moins 30 élèves (dont 22 % plus de 34). 40 % des Premières générales et technologiques et des classes de Terminale comptaient 30 élèves ou plus, chiffres en hausse par rapport à 2009 ! (MEN, « *repères et références statistiques 2011* »). Le premier bilan de la rentrée 2011 indique une détérioration en Seconde et en Première. Les projections pour 2012 laissent craindre la poursuite de cette détérioration.

POUR LE SNES :

La lourdeur des effectifs est un obstacle majeur à la réussite de tous les élèves et nuit à l'efficacité de la lutte contre l'échec scolaire. Pour une amélioration des conditions d'enseignement, le SNES demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. La mise en place de la réforme et la baisse des moyens ont encore aggravé la situation. C'est maintenant, au moment où les DHG arrivent dans les établissements, qu'il faut exiger, en liaison avec les parents et les élèves, la création à tous les niveaux d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : *BO spécial* n° 1 du 4 février 2010.

Les dédoublements ne sont plus définis nationalement, mais sous forme d'une dotation globalisée pour « enseignements en groupes à effectifs réduits », gérée au niveau de chaque établissement.

POUR LE SNES :

Il faut être très vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, doit intégralement revenir à chaque classe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC. Pour une utilisation efficace, les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser 15 élèves. Calculons et exigeons les moyens de le faire.

La volonté d'imposer des majorations de service pour effectifs faibles (voir ci-contre) amène à choisir entre travail gratuit (pour avoir des groupes) ou effectifs lourds. C'est inacceptable, il faut agir pour empêcher toute majoration de service abusive.

Le SNES continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des horaires à effectifs réduits.

Accompagnement personnalisé

« L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités

principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année. »

POUR LE SNES :

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable au quotidien. Ces heures sont à l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas de paiement en HSE. Noter que le décret n'impose pas d'organisation en groupe à effectif réduit et qu'en conséquence les dotations n'ont pas été prévues nationalement.

Heures statutaires (première chaire, pondération BTS, laboratoire, majoration indue..., voir aussi page 7)

Les tentatives se multiplient dans les établissements pour ne pas attribuer les décharges et appliquer une majoration de service d'une heure en référence à la majoration prévue « pour plus de 8 heures d'enseignement dans des classes de moins de vingt élèves ».

POUR LE SNES :

La réforme du lycée n'apporte pas de modification des statuts (décrets de 1950).

Le SNES appelle les collègues à rester vigilants sur la prise en compte des décharges statutaires dans le calcul des besoins horaires des établissements. Certains recteurs et chefs d'établissement tentent actuellement une interprétation défavorable des décrets de 50. Il ne faut pas se laisser faire.

Du matériel est disponible en ligne : www.snes.edu/Majoration-de-service-heure-de.html

Groupes de compétence en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (*BO spécial* n° 1 du 4 février 2010).

POUR LE SNES :

La référence Cadre Européen Commun de Référence en Langues n'impose pas de mode d'organisation et ses repères en matière d'évaluation n'ont pas à être utilisés en contradiction avec les programmes. Le SNES a exprimé son désaccord avec ce mode d'organisation, qui ne peut être imposé sans avis favorable du CA.

Ateliers artistiques

(circulaire de rentrée 2002, *BO* n° 16 du 18/04/2002)

72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

POUR LE SNES :

Il faut veiller à ce qu'ils ne se substituent pas à une option artistique déjà existante ou à créer et à ce que ces heures soient inscrites dans le service des enseignants (pas d'HSE).



Dans les lycées à la rentrée 2012, qui décide et quoi ?

Instances Emploi de la DHG ¹ et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique ¹	Commission permanente ¹	Conseil d'administration (CA) ¹	Chef d'établissement ¹
TRMD ¹ (y compris la dotation horaire globalisée ²)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ¹ .
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation ²	Consulté	Consultée obligatoirement	- Donne un avis sur les enseignements d'exploration souhaités - Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ^{2 et 3}	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé ²	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁴	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement

Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique (voir p. 3).

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires

accompagnement personnalisé, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements d'exploration : article 4 de l'arrêté de la classe de Seconde.

Dotation globalisée : article 5 de l'arrêté de la classe de Seconde, et article 8 de l'arrêté du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : BO spécial n° 1 du 4 février 2010.

En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

Les grilles de la Seconde générale et technologique

Pour le SNES, la classe de Seconde doit être un tremplin pour les élèves, accessible au plus grand nombre et permettant une transition réussie vers le cycle terminal. Ce n'était pas toujours le cas avant la réforme. À la rentrée 2010, phénomène nouveau, le nombre d'élèves allant vers la Seconde professionnelle était en hausse (+ 11 300 élèves soit 1,6 %). Rappelons que le cumul des entrées en Secondes professionnelle et GT ne représentent à la rentrée 2010 que 85 % des élèves de Troisième, et que 16 % des élèves inscrits en Seconde décrochent en cours d'année (principalement de Seconde professionnelle).

La question des effectifs : une urgence en Seconde

L'augmentation du nombre d'élèves entamée à la rentrée 2011 devrait se poursuivre en 2012. Vérifions que les moyens alloués permettent d'ouvrir un nombre de divisions suffisant (voir aussi page 25).

Accompagnement personnalisé : quel bilan ? (voir aussi p. 25)

Après 2 ans il faut exiger un bilan d'établissement : nombre d'heures données aux élèves ? Par qui (dans des établissements « réussite scolaire », le relais a été pris par les assistants pédagogiques, sans coordination) ? Contenu (part du disciplinaire) ? Place dans les services (pas question de se le voir imposer en HSE !) ?

Parmi les propositions du SNES :

- refuser l'annualisation ou la semestrialisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;
- raccrocher l'AP aux disciplines et laisser aux CO-Psy le projet personnel d'orientation.

Enseignements d'exploration : peut mieux faire !

De nombreux élèves se sont vus imposer un enseignement qu'ils n'avaient pas choisi. Des risques de démotivation s'en suivent...

- effectuer avec les élèves un bilan de leurs premiers choix peut permettre de faire évoluer l'offre et d'éviter les arrangements des chefs d'établissement pour « aider » à la fermeture de postes ;
- ne pas se laisser piéger dans des aménagements d'emplois du temps poussant à des formes d'annualisation ayant pour objectif de réduire les heures payées (refuser le calcul : 27 semaines payées 3/4 du temps hebdomadaire de cet enseignement).

Stages et tutorats : affichage !

Le tutorat est un affichage ministériel resté sans moyens. Quant aux stages, nous contestons ces quelques jours pris sur les congés des élèves et des enseignants qui ne peuvent résoudre des difficultés qui devraient l'être dans le cadre horaire habituel.

Première répartition des enseignements d'exploration (rentrée 2010) : SES 85,5 % et 22,5 % en PFEG (9,4 % des élèves font les deux). Pour le deuxième EE 31,5 % suivent MPS, 15,7 % littérature et société, 10,1 % LV3, 9,7 % SI, 8 % SL, 6,7 % Arts, 5,5 % Santé social, 5,3 % Latin, les autres options étant suivies à moins de 3 %.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
Enseignements communs	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an
Enseignements d'exploration	
Deux enseignements d'exploration, avec	
• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30
• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	1 h 30
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
Par dérogation	
• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
- d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h
Enseignements facultatifs	
• Un enseignement au choix parmi :	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an
<small>(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. - (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. - (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit. (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. - (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.</small>	

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en ECJS obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

La réforme du lycée en cycle terminal

Les élèves entrant en Terminale passeront la première session « réformée » du baccalauréat en 2013. Ils ne doivent pas être la génération « crash test », comme ils se surnomment parfois eux-mêmes (voir page 24 et 25).

Enseignements de tronc commun

En Première, les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés en français, histoire-géographie, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé (au total, 18h). En Terminale, le regroupement, souvent déjà en place avant la réforme, concerne EPS, LV et AP (8,5 heures). Ainsi, avec trois divisions de Première S, ES et L aux alentours de 25 élèves, le tronc commun peut être constitué de seulement deux groupes de 35 à 40 élèves, soit une économie pour le rectorat de 18 heures d'enseignement de tronc commun... Un poste de certifié... Le SNES appelle à refuser cette organisation, qui réduit le sens des enseignements, avec des effectifs plus chargés au seul motif de supprimer des moyens. Ni les élèves, ni les enseignants n'ont à y gagner pédagogiquement. Comment préparer dans la même classe et dans de bonnes conditions des élèves à des épreuves de baccalauréat différentes ?

Nouveaux enseignements de Terminale

Ces enseignements sont pour certains tellement nouveaux (droit en L, informatique en S), qu'on ne sait pas trop qui va les enseigner. Le SNES appelle les collègues à la vigilance : la note de service n° 2011-178 du 30-9-2011 (BO n° 36 du 6 octobre 2011) précise entre autre des conditions de formations hors temps de service et la probable nécessité d'enseigner ces petits horaires dans plusieurs établissements.

Par ailleurs, de nombreux rectorats annoncent ne pas en financer l'ouverture. La carte des formations est de la compétence académique : demander en CA si les enseignements désirés ont été accordés, se mobiliser si ce n'est pas le cas.

Groupes à effectif réduit (voir aussi page 25)

Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs tentent de tronquer les dotations en comptant des classes de tronc commun. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce qui sera l'occasion pour les élus du SNES de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement.

Pour la dotation horaire globalisée, voir grilles cycle terminal page 29-30.

Accompagnement personnalisé

(voir aussi page 25)

Le décret (BO spécial n° 1 février 2010) prévoit :

« – en classe de première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;

– en classe terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur. »

TPE

Les TPE de Première ne sont plus officiellement financés qu'à hauteur d'une heure élève. Le maintien de deux heures (souvent deux professeurs en coanimation sur 18 semaines) donne lieu à divers arrangements dans les établissements, dont le financement demande en général de piocher dans la dotation globalisée.

Options facultatives

Les élèves ont droit à deux options facultatives (y compris les élèves de S-SI). En Terminale S, les élèves peuvent y ajouter l'histoire-géographie, dont le SNES demande l'ouverture partout. Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais de plus en plus de rectorats refusent de les financer. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

- Épreuves du baccalauréat 2013 : BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011 et www.snes.edu/Reforme-Chatel-renovation-du.html
- Les programmes liés à la réforme ont fait l'objet de vifs débats pour beaucoup et la trop faible prise en compte des critiques apportées a conduit le SNES à voter contre, voir site www.snes.edu/-Reforme-du-lycee-l-actualite-des.html



Les grilles : Premières générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
Français			4 h		
Histoire-Géographie			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique juridique et sociale (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
TPE (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Mathématiques	3 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-Chimie	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 7 h 5 h
		<i>Un enseignement obligatoire au choix parmi :</i>			
		Arts		5 h	
		Arts du cirque		8 h	
		LCA : latin (g)		3 h	
		LCA : grec (g)		3 h	
		LV3 (a) (b)		3 h	
		LV1 ou 2 approfondies		3 h	
		Mathématiques		3 h	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>		<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>		<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales et culturelles ou pratiques professionnelles (h)	
				3 h	
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
7 h		7 h		9 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.



Les grilles : Terminales générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b) Éducation physique et sportive (c) Éducation civique juridique et sociale (d) Accompagnement personnalisé Heures de vie de classe			4 h 2 h 0 h 30 2 h 10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 30 8 h 5 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Philosophie	3 h
<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Histoire-Géographie	2 h
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	b) Deux enseignements au plus parmi :	
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
				Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales et culturelles ou pratiques professionnelles (h)	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.



Voie technologique : le cercle infernal de la réforme

Liste et horaires des disciplines enseignées dans les séries STI2D, STL, STD2A

Voir www.snes.edu/STD2A-STI2D-STL-les-textes-publies.html

Contenus de programmes sur www.education.gouv.fr/pid25173/special-n-3-du-17-mars-2011.html

Comme le SNES le craignait et l'avait prédit, la réforme du lycée appliquée à la voie technologique apparaît comme un moyen de supprimer des postes d'enseignants et de réduire la possibilité pour les jeunes d'atteindre de hauts niveaux de qualification en acquérant une culture leur permettant une insertion sociale.

Malgré les déclarations ministérielles qui se voulaient rassurantes lors de sa présentation, la réforme STI/STI2D risque bien à terme de conduire à une diminution d'élèves, contribuer à fermer des structures et tarir les flux d'accès aux BTS industriels, où ces jeunes auront plus de difficulté à réussir en raison d'une culture technique moins affirmée.

Ces nouvelles formations pèchent à plusieurs niveaux : le flou sur les technologies étudiées, l'absence de l'étude de certains éléments du cycle de vie du produit comme la fabrication et la maintenance, une technologie unifiée de par l'existence du tronc commun.

Pour sortir de ce cercle infernal, le SNES exige que soit réalisé de façon urgente un bilan des flux d'effectifs sur l'ensemble des formations du lycée, et que concernant les STI2D et les STL, les conditions d'enseignement et les équipements présents dans les établissements soient audités.

Le SNES exige que les équipements de production présents dans les établissements soient conservés et mis au service des enseignants qui, sur la base des référentiels, y développeront des travaux pratiques d'atelier. Il demande que les enseignants qui interviennent sur les enseignements de spécialité, interviennent également au niveau du

tronc commun technologique, et que ce tronc commun soit sous la responsabilité d'une équipe d'enseignants de spécialités différentes.

Le SNES demande une formation lourde des enseignants sur leur temps de service, dans le respect de leur discipline de recrutement. Il exige la réouverture des concours de recrutement sur les spécialités industrielles dès la prochaine session. Il exige l'arrêt des pressions exercées par les rectorats sur les collègues des disciplines STI pour qu'ils enseignent en technologie collège ou en mathématiques sans avoir été formés. Il demande aussi l'arrêt des reconversions forcées, ainsi que le respect de la discipline d'origine pour les TZR STI qui ne doivent pas servir de laboratoire pour la mise en place d'une bivalence.

Refusant toute dualité du système éducatif (une voie générale pour les poursuites d'études universitaires, une voie professionnelle pour satisfaire les besoins de main-d'œuvre), et considérant que la mise en extinction de la voie technologique serait une négation du savoir professionnel des enseignants de STI et de STL et mettrait en péril la reprise de l'industrie à un moment où cela serait nécessaire, le SNES exige la reprise d'une réflexion réellement sérieuse sur un projet de réforme ambitieux pour les formations industrielles et de laboratoire.

En dépit des conséquences, prévisibles, de la réforme sur les formations industrielles, **le ministère tente dès la prochaine rentrée de transposer le schéma de réforme de la STI aux autres séries de la voie technologique (STG, STSS)**. Il prend le risque ainsi de mettre l'ensemble de la voie technologique en difficulté.



Série STMG

La série a été rénovée il y a à peine six ans, essentiellement sur une rénovation de contenus. La nouvelle réforme modifie les structures au niveau de la classe de Première.

Cette réforme ne tient pas compte des expériences de la dernière rénovation

- **Les points faibles de la dernière rénovation** : les contenus associés aux différentes spécialités ont perdu beaucoup de leurs apprentissages proprement techniques au profit d'une théorisation plus importante. Les horaires sont insuffisants.

- **Les points forts de la dernière rénovation** : le principe de spécialités axées sur des champs technologiques a été un repère et un point d'appui essentiel pour une recherche et un maintien des démarches actives dans les enseignements de spécialités.

Contenus contraints

Les contenus sont contraints par une grille horaire prédéterminée sur le modèle des séries générales. Cela conduit à des coups durs portés à la série et à son identité technologique.

Des contenus construits selon une logique qui ignore la réalité du second degré technologique et ses spécificités :

- les modifications de libellés en Terminale suivent cette logique « universitaire » : un pôle gestion en Première, théorique, initiant au cœur des sciences de gestion avec pour appui l'économie, le management et le droit ;

- puis en Terminale une « spécialisation » dans les différents domaines de la gestion dans les enseignements spécifiques.

L'enseignement de « Sciences de gestion » en classe de Première pose la question de l'affectation de cet enseignement aux professeurs de spécialité et de leur formation. Cette réforme est construite dans une logique de progression des apprentissages de pensée universitaire déconnectée des réalités du second degré et d'une ambition de faire réussir le plus grand nombre. On met ainsi en péril la réussite des élèves, de même que les conditions pour les enseignants de mener à bien leur mission.

Groupes à effectifs réduits : ce que dit l'arrêté

Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit. Son volume est arrêté par les recteurs d'académie, **en divisant le nombre d'élèves prévus au sein de l'établissement à la rentrée scolaire dans les classes de Première et Terminale de la série STMG par 29 et en le multipliant par 7**, puis en arrondissant le résultat ainsi obtenu à l'entier supérieur.

Cette enveloppe peut être abondée en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des normes de sécurité et des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.



Série ST2S

La nouvelle étape de la réforme de la voie technologique montre que la spécificité de la série ST2S, ses enseignements et ses ambitions ne sont pas reconnus comme ils devraient l'être :

- les nouvelles grilles ont un volume horaire global identique aux anciennes ;

- les enseignements technologiques sont amputés alors qu'ils sont, depuis la création de cette série, tout à la fois garants de la réussite des élèves et des prérequis nécessaires aux futurs professionnels de niveau III et II ;

- les enseignements généraux ont des horaires et des contenus émiettés qui ne renforcent pas la formation humaine et scientifique. L'introduction de l'accompagnement personnalisé sur le modèle de la voie générale, illustrant l'esprit de la réforme, et dont nous contestons l'efficacité en l'état actuel au regard de l'expérience de la classe de Seconde, n'apportera rien aux élèves.

En effet, cette pratique est déjà intégrée dans les démarches des enseignants de la voie technologique au cœur de leurs enseignements, et elle se manifeste, à l'heure actuelle, dans le cadre des travaux dirigés, travaux pratiques et activités.

Le SNES avait proposé des grilles horaires qui conforteraient les enseignements généraux nécessaires à la poursuite d'études et le maintien des horaires des enseignements technologiques avec des dédoublements.

Une fois encore, le ministère n'a pas cru bon de répondre favorablement à ces exigences, niant ainsi l'apport que représentent ces formations pour la réussite des jeunes et pour le développement social et économique. Il avait l'occasion de donner un signe fort en affichant une ambition. En s'y refusant, il fait une faute politique grave. Encore une occasion manquée !

Groupes à effectifs réduits : ce que dit l'arrêté

Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit. Son volume est arrêté par les recteurs d'académie, en **divisant le nombre d'élèves prévus au sein de l'établissement à la rentrée scolaire dans les classes de Première et Terminale de la série ST2S par 29 et en le multipliant par 10,5**, puis en arrondissant le résultat ainsi obtenu à l'entier supérieur.

Cette enveloppe peut être abondée en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des normes de sécurité et des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

Série ST2S : application rentrée 2012 en Première et 2013 en Terminale (BO n° 39 du 27 octobre 2011)

ST2S	Rentrée 2012 en 1ère		Différence			ST2S – état actuel						
	Première	Terminale	Première	Terminale		Première		Terminale				
	Total élève	Horaire à effectifs réduits	Total élève	Total élève	Horaire à effectifs réduits	Total élève	Total élève	dont		Total élève	dont	
								TD	TP		TD	TP
Français	3			0			3	1				
Philosophie			2			0				2	1	
Histoire et géographie	1,5		1,5	0		0	1,5			1,5		
Langue vivante ⁽¹⁾	3		3	1		1	2			2		
Mathématiques	3		3	0		0	3	1		3	0,5	
Sciences physiques et chimiques	3		3	0		0	3		1,5	3		1
Éducation physique et sportive ⁽²⁾	2		2	0		0	2			2		
Sciences et techniques sanitaires et sociales	7		8	-2		-2	9	3	3	10	3	3
Biologie et physiopathologie humaines	3		5	-1		-1	4		1	6		2
Aide personnalisée	2		2	2		2						
Vie de classe	10 h/an		10 h/an	0		0	10 h/an			10 h/an		
TOTAL	27,5	10,5	29,5	0	0	0	27,5	5	5,5	29,5	4,5	6
								10,5			10,5	
TOTAL par division ⁽³⁾	38	40	0	0	0	0	38			40		
Ateliers artistiques	72 h/an	72 h/an		0		0	72 h/an			72 h/an		
Enseignement LV2				-2		-2		2			2	
Enseignement facultatif EPS	3	3		0		0	3			3		
Enseignement facultatif Arts	3	3		0		0	3			3		

⁽¹⁾ ► Actuellement : LV1 Horaire à effectif allégé

► Projet Chatel -ST2S : LV1 étrangère, LV2 étrangère ou régionale

Enveloppe globalisée LV1+LV2

A l'enseignement d'une LV peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue

⁽²⁾ Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration de seconde de 5 h bénéficient de 4 h en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas le cumul avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé ; un seul enseignement facultatif peut être choisi

⁽³⁾ Projet Chatel – ST2S : Horaire à effectif réduit pour une division de 29 élèves (pour N élèves de STMS dans l'établissement, dotation « horaire à effectifs réduits » globale : 10,5*N/29 heures)

Série STI2D

Comme le SNES le craignait, il s'avère que la mise en place de la réforme STI dans les établissements est catastrophique :

- les programmes sont tellement flous que les enseignants ignorent ce qu'ils doivent réellement enseigner ;
- lorsqu'elles ont été mises en œuvre, les formations d'enseignants ont été si indigentes qu'elles n'ont pas permis de préparer la rentrée ;
- l'absence d'équipements spécifiques dans nombre de lycées interdit aux enseignants d'envisager des progressions pédagogiques cohérentes ;
- les élèves, dès à présent, se rendent compte de l'impréparation de la rentrée et se demandent à quoi servent ces formations.

Le ministre ne peut pas nier ces dysfonctionnements. Il ne peut pas en rendre les enseignants responsables : ils sont dus à l'essence même de cette réforme et à l'incapacité qu'a eu le ministre de tenir compte des critiques des enseignants, de celles des organisations syndicales représentatives, des avis défavorables du Comité Interprofessionnel Consultatif et du Conseil Supérieur de l'Éducation nationale, qui se sont exprimés durant toute l'année dernière.

Il est plus que temps de mettre fin à ce désastre.

Le SNES exige que dès aujourd'hui :

- les enseignants interviennent, dans le cadre des référentiels, sur les chapitres correspondant à leurs disciplines de recrutement ;

- les équipements d'ateliers actuels puissent être mis en œuvre dans le cadre des pédagogies spécifiques aux séries technologiques, pour donner du sens aux enseignements ;
- des formations lourdes soient organisées, intégrées au temps de service, sous forme de décharge, et que les enseignants TZR en surnombre assurent la continuité pédagogique des enseignements plutôt que d'être affectés sur une autre discipline ;
- que l'enseignement technologique en langue vivante étrangère ne soit mis en œuvre que là où les enseignants sont formés à l'enseignement en langue étrangère et accompagnés dans les démarches de coanimation.

Ces mesures devraient être prises immédiatement, et de façon transitoire, pour éviter un effondrement de ces formations et des enseignants. Les maquettes des bacs doivent être rapidement définies dans ce cadre afin de préparer la session 2013. En même temps, nous exigeons qu'une réflexion sérieuse soit menée, avec tous les acteurs, pour une réforme ambitieuse et efficace des séries technologiques industrielles et de laboratoire, qui déboucherait sur une structuration de ces séries autour des champs technologiques et des domaines d'activités industrielles attractifs pour les jeunes et qui replacerait les travaux de laboratoires et d'atelier au cœur des formations. Il en va de l'avenir de la voie technologique et de celui des jeunes engagés dans ces formations.

Série STL

La réforme des Premières STL a été mise en place à la rentrée 2012 avec peu de formation des équipes enseignantes (en moyenne une formation à la fin de l'année scolaire précédente dans chaque académie) et sans accompagnement autre que les textes des programmes.

Les équipes ont dû se débrouiller comme elles le pouvaient dans chaque lycée, tant au niveau des répartitions des enseignements transversaux, de spécialité, que de l'accompagnement personnalisé. Les textes imposant une coanimation, pour l'enseignement de technologie en LV, ne sont pas toujours respectés : dans plusieurs lycées, un seul professeur de spécialité, qu'il ait ou non la certification, enseigne seul la spécialité en anglais ! Les heures d'anglais de la dotation sont alors détournées pour d'autres classes.

Les arbitrages dans les lycées ont été faits souvent dans le but

de sauver des postes plutôt qu'avec un projet pédagogique.

On déplore assez généralement le sous-remplissage des Premières STL. Les structures ont été maintenues en général dans les différentes académies cette année, mais on peut redouter des fermetures pour l'an prochain.

Les enseignants demandent un cadrage et une garantie de l'institution en terme d'horaires de dédoublement et de répartition des enseignements.

Il s'avère indispensable d'organiser des formations, en quantité et qualité suffisante, pour tous les professeurs de STL sur le temps de travail, avec une synthèse et une restitution vers les équipes pédagogiques.

Nous réclamons un bilan de la réforme en classe de Première STL avant la fin de l'année scolaire.

Série STD2A

En dehors des diminutions d'horaires, peu de problèmes sont notés pour la mise en œuvre de la réforme dans cette (nouvelle) série. Il est vrai que l'esprit de ce que devrait être

une formation technologique a été conservé et que les questions d'attractivité ne se posent pas.

Série Hôtellerie

La série Hôtellerie échappe encore à la frénésie gouvernementale de réformes, mais le ministère ne l'a pas oubliée. Conservera-t-

elle son caractère technologique ou sera-t-elle absorbée par les baccalauréats professionnels ? La question reste posée.

Orientation en milieu scolaire : le service public en miettes !

La loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, adoptée en novembre 2009, est mise en application à marche forcée depuis la rentrée 2011.

Elle devait initialement s'appliquer aux adultes désireux de s'informer et d'obtenir des conseils pour leur orientation auprès de structures publiques. Cet objectif était défendable face au « marché » de la formation et de l'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi. Mais il n'était absolument pas pertinent s'agissant des élèves puisque les CO-Psy et le réseau des CIO sont les principaux intervenants.

Or, les dispositions de la loi ont été étendues par un coup de force à tout le domaine de la formation initiale. Les CIO et les CO-Psy sont donc désormais en butte à des attaques frontales.

Premier objectif : détricoter le réseau public des CIO

Le maillage des CIO sur l'ensemble du territoire national n'a pas d'équivalent. Avec au moins un CIO par district scolaire, il offre un véritable service public de proximité, proche des familles, des élèves et des établissements. Et c'est bien ce qui dérange ! Aujourd'hui, sur 580 CIO et antennes, 33 ont été officiellement fermés et 11 transformés en antennes, souvent prélude à une suppression ! À la rentrée 2012 combien en restera-t-il ?

Cette volonté ne correspond pas seulement à l'application aveugle de la RGPP mais à des choix politiques visant à faire de la place pour d'autres structures (Cités des métiers, Chambres consulaires, Maison de l'emploi et de la formation...) avant transformation en « guichets uniques ».

Deuxième objectif : détourner les missions des CO-Psy hors des établissements scolaires

La bataille menée l'an dernier sur le décret statutaire a permis de conserver l'essentiel des missions, au grand damne du MEN. La mise en place de la labellisation et des plateformes d'appui aux décrocheurs est un bon moyen pour tenter d'imposer dans les faits ce qui n'a pas été obtenu dans les textes.

La mise en place des plateformes se traduit par une surcharge de travail considérable pour les DCIO et les CO-Psy ! Il faut participer à la vérification des listes d'élèves annoncés comme décrocheurs⁽¹⁾ et à leur relance. Malheureusement aucun moyen n'est dégagé par l'EN, pour répondre aux besoins de ces jeunes ! Ce sont souvent des centaines d'élèves dont il faut vérifier la situation. Certains IA devant la réticence des chefs d'établissements dont c'est pourtant la responsabilité, ont tôt fait de transférer le travail sur les CIO !

Sans aucune concertation, les CIO sont sommés d'entrer, en vue de leur « labellisation », dans des conventions qui les engagent à assurer des actions d'information, d'accueil et d'animation auprès de publics non scolaires ! Jusqu'à présent, la vigilance des élus du SNES et de la FSU a réussi à bloquer ces projets, mais jusqu'à quand ? À la rentrée 2012, dans votre département, les CO-Psy risquent de ne plus pouvoir assurer toutes leurs missions dans les établissements parce qu'ils devront assurer des permanences dans les missions locales, à Pôle emploi ou dans une cité des métiers !

En trois ans ce sont 600 postes de titulaires en moins. À la rentrée

2012, encore 250 titulaires ne seront pas remplacés.

Troisième objectif : charger la barque des enseignants

Tandis que les CO-Psy et les DCIO sont repoussés hors du système éducatif, on demande de plus en plus aux professeurs d'assurer des tâches d'accompagnement de l'orientation. Privés de l'apport des CO-Psy pour l'aide à l'élaboration des projets et, en amont, pour contribuer à créer les conditions d'une meilleure réussite, donc d'une meilleure orientation, ils vont se retrouver bien seuls pour faire face à ces nouvelles obligations. Les chefs d'établissement sont déjà sollicités pour faire appel à des associations, proposant les services de « coachs »⁽²⁾ ou de représentants d'organismes professionnels, en lieu et place des CO-Psy !

Ce scénario, déjà bien engagé, s'il allait à son terme, signerait la fin du service public d'orientation de l'EN et des valeurs d'émancipation et de démocratisation dont il est porteur. En CA, devant les différentes instances, il faut dès maintenant y faire obstacle, exiger l'arrêt des fermetures de CIO et l'augmentation significative des recrutements !

1. L'absence de croisement efficace entre les différentes sources aboutit à des listes pléthoriques dont il reste entre le quart et le tiers après vérification !

2. Rappelons qu'à la différence de la qualification de psychologue qui exige un cursus complet en psychologie jusqu'au master II, le titre de « coach » n'est pas protégé ni certifié par un diplôme national reconnu. Les CO-Psy sont formés en cinq ans et obtiennent le DECOP qui leur confère le titre de psychologue.